

CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

Rapport annuel révisé au 31/12/23

R.C.S. Luxembourg B 73.862

CLARESCO SICAV

Table des Matières

Organisation et administration	3
Informations générales	4
Rapport du Conseil d'Administration	5
Rapport du réviseur d'entreprise agréé	8
Etat combiné des actifs nets au 31/12/23	12
Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31/12/23	13
Compartiments :	14
CLARESCO SICAV - Or et Métaux Précieux (Absorbé le 30/08/2023)	14
CLARESCO SICAV - Claresco Europe	18
CLARESCO SICAV - Claresco Avenir	26
CLARESCO SICAV - Claresco USA	34
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible	41
CLARESCO SICAV - Claresco PME	48
CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor	56
CLARESCO SICAV - Claresco Innovation	63
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	70
CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions	78
Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés	85
Autres notes aux états financiers	87
Informations supplémentaires non auditées	94

Aucune souscription ne peut être reçue sur base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles ont été effectuées sur base du dernier prospectus en date, accompagné du bulletin de souscription, des documents d'informations clés, du dernier rapport annuel révisé et du dernier rapport semestriel, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

CLARESCO SICAV

Organisation et administration

Conseil d'Administration

Président

Monsieur Edouard FERRI
Président Directeur Général Claresco Finance
5, rue de Lisbon,
F-75008 Paris

Administrateurs

Monsieur Alain DU BRUSLE DE ROUVROY
Administrateur
16, rue de Naples,
F-75008 Paris

Monsieur Jean-Bernard QUILLON
Administrateur
14, rue Auguste Lumière,
L-1950 Luxembourg

Siège social

5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Société de Gestion

CLARESCO FINANCE
6, rue Lamennais
F-75008 Paris

Banque Dépositaire Administration Centrale

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Cabinet de révision agréé

KPMG Audit, S.à.r.l
39, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Représentation et service de paiement pour la France

CACEIS BANK
1-3, place Valhubert
F-75013 Paris

CLARESCO SICAV

Informations générales

CLARESCO SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable ("SICAV"), constituée le 1er février 2000 sous la forme d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois. Elle est soumise à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.

Ses statuts sont déposés auprès du Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg où toute personne intéressée peut les consulter ou en obtenir une copie.

Les rapports semestriels et annuels, la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat, ainsi que tous les avis destinés aux porteurs d'actions, sont disponibles au siège social de la SICAV, au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des distributeurs.

La valeur nette d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable pour tous les compartiments. Si le «jour d'évaluation» tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le «jour d'évaluation» sera le premier jour ouvrable suivant.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en Euros pour tous les compartiments. Elle est calculée sur base des derniers cours connus sur les marchés où les titres détenus en portefeuille sont principalement négociés.

La SICAV publie un rapport annuel audité clos le dernier jour de l'année financière, ainsi qu'un rapport semestriel non-audité clos le dernier jour du sixième mois de cette même année.

Rapport du Conseil d'Administration

Bilan de l'année 2023

L'année 2023 fait suite à trois années où l'économie mondiale a subi de multiples chocs :

- 2020 : COVID et dépression économique
- 2021 : Redémarrage avec une poussée de l'inflation alimentée par une forte demande et des tensions sur les chaînes d'approvisionnement
- 2022 : Inflation amplifiée/prolongée par le conflit en Ukraine, contraignant les banques centrales à engager avec retard une série de hausses de taux mettant fin à de nombreuses années de politiques accommodantes.

Dans ce contexte, compte tenu des hausses de taux déjà effectuées, l'année 2023 était attendue comme une année de normalisation avec un ralentissement économique marqué, notamment aux Etats-Unis, et un début de stabilisation des politiques monétaires favorable aux marchés obligataires après une année 2022 calamiteuse pour les obligations.

En réalité, 2023 a affiché une activité économique meilleure que prévue (PIB mondial proche de 3%). Cette amélioration provient principalement des Etats-Unis qui ont échappé à la récession avec une activité bien supérieure aux attentes (PIB +2,6%) malgré de nouvelles hausses de taux. De son côté, l'Europe a réussi plus rapidement que prévu à limiter les effets négatifs de la crise énergétique provoquée par le conflit en Ukraine (meilleurs approvisionnements, prix en recul), mais l'épuisement des effets de rattrapage post covid et la hausse des taux d'intérêts (+450bps de septembre 2022 à septembre 2023) se sont traduits par un ralentissement depuis le printemps avec une activité maintenant proche de la récession. En Chine, les espoirs de redémarrage de la demande consécutive à la levée des restrictions anti-Covid ont été déçus. Après un bref rebond en début d'année, l'activité est restée poussive avec une crise immobilière non résolue, une consommation en berne, et un manque de confiance des acteurs privés (contrôle renforcé des pouvoirs publics) qui se traduit aussi par une démographie négative et une situation proche de la déflation.

Sur l'ensemble de l'année, les actions mondiales progressent de 18% (Indice MSCI World converti en euros) avec une progression de 22% aux Etats-Unis (Indice SP500NR converti en euros) et 16% en Europe (Indice StoxxEurope600NR), mais un recul de 17% en Chine (Indice CSI-300 converti en euros). Au-delà des évolutions par grandes zones, l'année 2023 a été caractérisée par un certain nombre de contrastes :

- Les marchés actions ont démarré l'année par une progression proche de 10% en janvier, alimentée par l'espoir d'un redémarrage de l'économie chinoise et de baisses de taux rapides aux Etats-Unis provoquées par un ralentissement de l'économie américaine. En mars/avril, les marchés ont été temporairement ébranlés par la faillite de la banque californienne SVB (très présente dans le secteur de la technologie) mais son sauvetage par les autorités fédérales a fortement limité les conséquences négatives et rapidement rétabli la confiance sur les marchés. De mai à octobre, les marchés ont été freinés par la résistance inattendue de l'économie américaine où des tensions persistantes sur l'emploi et l'inflation ont conduit la FED à poursuivre ses hausses de taux (4 hausses de janvier à juillet, soit +100bp pour atteindre 5,25% fin juillet), avec des craintes de nouvelles hausses à l'automne. A partir de fin octobre, un début de ralentissement en bon ordre de l'économie américaine combiné à un ralentissement plus net dans le reste du monde avec un recul plus marqué de l'inflation ont permis aux marchés d'anticiper des baisses de taux courts en 2024, ce qui s'est traduit par un rebond de près de 15% des marchés actions jusqu'à la fin de l'année.
- L'autre élément de contraste est la divergence entre l'excellente performance de certains secteurs, notamment la technologie aux Etats-Unis (Indice Nasdaq100 : +45%) où 7 grandes valeurs (Alphabet, Apple, Amazon, Microsoft, Meta, Nvidia, Tesla) ont concentré l'essentiel de la hausse, avec des progressions >40% et jusqu'à +239% pour Nvidia, notamment porté par l'engouement pour l'intelligence artificielle, et des évolutions plus modestes dans les autres secteurs. Par ailleurs, la sous-performance des valeurs de petites et moyennes capitalisations s'est prolongée en 2023 (Etats-Unis : 10 pts de sous-performance de l'indice Russell2000 vs le S&P, France : 15 pts de sous-performance de l'indice CACMid&SmallNR vs le CAC40NR) mais on note que cette tendance s'est atténuée sur les derniers mois de l'année, avec une surperformance des petites et moyennes valeurs dans les phases de rebond (en décembre, le Russell2000 progresse de 12,2% vs +5,6% pour le Nasdaq100 et +4,9% pour le Dow-Jones).

Sur l'ensemble de l'année, les marchés obligataires affichent des performances solides (progression comprise entre 5% et 10% sur des maturités moyennes de 5 à 7 ans, progression > 10% pour des maturités longues >10 ans) mais l'essentiel de cette performance a été obtenu au cours des deux derniers mois de l'année ! En effet, les marchés obligataires ont longtemps souffert des nouvelles hausses de taux courts (+100bps aux Etats-Unis à 5,25%, +200bps dans l'Eurozone à 4,00%) avec des taux souverains à 10 ans qui ont culminé en octobre à 5,0% aux Etats-Unis (vs 3,9% fin 2022) et 3,0% en Allemagne (vs 2,6% fin 2022). Ce n'est qu'à partir de fin octobre que les espoirs de baisses de taux courts en 2024 se sont véritablement concrétisés et ont provoqué un rallye obligataire sur les deux derniers mois (taux souverains à 10 ans en recul d'environ 100bps en Europe et 120bps aux Etats-Unis !).

CLARESCO SICAV

Rapport du Conseil d'Administration

Commentaire par compartiment de la SICAV Claresco en 2023

Claresco USA (grandes valeurs américaines) progresse de 29% en euros après prise en compte d'une dépréciation de 3% du US\$ vis-à-vis de l'Euro. Le fonds surperforme de 17 points l'indice DJINR (Dow-Jones dividendes net réinvestis, convertis en euros). En 2023, l'économie américaine a démontré une résilience remarquable et une croissance de 2,6%, dépassant les prévisions pessimistes. Cette croissance, tirée par une forte consommation des ménages, un investissement accru dans la construction manufacturière, et des achats accrus des gouvernements locaux et étatiques, a été soutenue par des avancées technologiques et une politique économique proactive. L'investissement dans la construction manufacturière a atteint un niveau record depuis 1958, et le marché de l'emploi a été robuste, avec une création moyenne de 232 000 emplois non agricoles par mois et un taux de chômage inférieur à 4% pendant 22 mois consécutifs. Dans ce contexte, les valeurs américaines ont été tirées par le NASDAQ (indice Nasdaq100 : +45%), suivi par le S&P (SP500NR : +26%) et le Dow-Jones (+16%). Les secteurs de la technologie de l'information, des services de communication et des biens de consommation discrétionnaires ont particulièrement brillé. NVIDIA, AMD, Apple et Microsoft ont vu leurs cours fortement augmenter (>40%), notamment grâce à l'engouement pour l'intelligence artificielle. Le fonds a bénéficié de sa forte exposition aux valeurs de croissance et plus particulièrement aux valeurs liées aux avancées technologiques dans l'IA générative telles que Nvidia, Advanced Micro Devices et Microsoft. Cette thématique reste un pan majeur de notre stratégie pour 2024.

Claresco Europe (grandes et moyennes valeurs européennes) progresse de 14% avec une sous-performance de 9 points vis-à-vis de son indice de référence (EuroStoxx50NR). Le fonds a été pénalisé en janvier (2 points de sous-performance) par une approche trop prudente alors que certains secteurs cycliques (consommation discrétionnaire, loisir, financières...) ont rebondi dans l'attente d'un rebond de l'économie chinoise. Sur l'ensemble de l'année, la sélection de valeurs a été soutenue par les semi-conducteurs (AMSI : +101%, ASML : +37%, STM : +38%, Infineon : +34%), la chimie (Air Liquide : +36%), l'industrie (Schneider : +42%, Elis : +40%, Safran : +38%, Siemens : +35%), l'auto (Stellantis : +74%), la consommation (SEB : +48%, L'Oreal : +37%, Hermès : +34%), la santé (Novo Nordisk : +51%), les media (Publicis : +47%), les banques (Unicredit : +95%, santander : +41%) et l'assurance (Scor : +31%, Munich Re : +28% Allianz : +27%). Nous avons évité les reculs de Bayer (-28%), Kering (-14%) et Prosus (-9%). En revanche, nous avons souffert de déceptions sur Téléperformance (-40%, 1 pt de sous-performance), Nestlé (-1%, 1 pt de sous-performance), Astra-Zeneca (-1%, 1 pt de sous-performance) ainsi que de l'absence de Inditex (+65%), BBVA (+57%), Saint Gobain (+51%), SAP (+45%), ENEL (+43%) et DHL (+33%).

Claresco Innovation (valeurs disruptives) progresse de 39% avec une surperformance de 20 points vis-à-vis de son indice de référence (MSCI ACWI Net Total Return USD converti en Euros). Après une année 2022 compliquée, le fonds a largement bénéficié de la résistance de l'économie américaine et du fort rebond des secteurs liés à l'innovation, en particulier les valeurs liées à l'intelligence artificielle (IA), notamment les semi-conducteurs, mais aussi les thématiques d'avenir telles que la robotique ou la médecine personnalisée. Dans ce contexte, notre scénario demeure inchangé : nous continuons d'être optimistes sur les valeurs liées à l'innovation et particulièrement celles qui se positionnent sur les thématiques mises en avant dans le Fonds de Claresco Innovation, que ce soit sur l'Infrastructure Cloud, sur le Big Data et l'Analyse des Données (Intelligence Artificielle), ou sur la médecine personnalisée comme les sociétés qui fournissent des technologies liées au génome humain. Nous pensons que les préoccupations du marché, en particulier celles qui concernent l'inflation et la politique restrictive de la Fed se sont inversées, créant un climat favorable à l'investissement dans l'Innovation. Les défis sociétaux sont loin d'être réglés. Seules les sociétés Innovantes seront les seules capables de relever ces défis et d'en profiter économiquement.

Claresco Foncier Valor (foncières cotées de la zone Euro) progresse de 13% avec une sous-performance de 3 points vis-à-vis de son indice de référence (EPRA/NAREIT Eurozone Capped NR). L'année 2023 a été marquée par une très forte volatilité du secteur : 4 phases de hausses sensibles (janvier +11%, avril +5%, mai/juin +11%, novembre/décembre +22%) immédiatement suivies par des prises de profits (février/mars -15%, mai -9%, octobre/novembre -7%) à l'exception de la fin d'année (source : indice FTSE Epra Nareit Eurozone Capped Net return). Après l'euphorie du début d'année, l'annonce de résultats annuels 2022 décevants, de taux d'endettement élevés, de coupures de dividendes et de faillites de banques régionales américaines ont vite mis l'accent sur la situation financière tendue des foncières. Le financement est devenu l'un des sujets les plus importants, si ce n'est le plus important de l'année. Les performances des titres ont clairement évolué au gré des inquiétudes ou des annonces réconfortantes sur les structures financières et les anticipations de taux. L'année 2023 a été celle de la focalisation sur le crédit : les anticipations de taux, bien plus que les fondamentaux des entreprises ont été un vecteur de performance ou non. Après trois faux départs successifs, le rallye des foncières en novembre et décembre a été alimenté par des attentes croissantes d'assouplissement monétaire et la détente des taux 10 ans (-100bp en moyenne depuis leur pic d'octobre tant aux Etats-Unis qu'en Europe). Ce rallye a permis de terminer l'année 2023 sur une hausse du secteur de 15% (Indice NROEUE). La décote sur actif net (EPRA NAV) qui était de 42% en début d'année est ramenée à 30% fin décembre. Ce niveau reste attractif comparé à une décote moyenne historique de 13% depuis 1989. En 2023, le secteur clairement gagnant est le résidentiel (+34%), suivi par les bureaux (+27%) et le commerce de détail (+26%), tandis que le self-storage (+6%) et les soins de santé (-6%) ferment la marche. Le résidentiel a fortement bénéficié du mouvement de baisse des taux longs en fin d'année qui a également facilité plusieurs opérations de financement (émissions d'obligations, augmentations de capital). La perspective de fin du cycle de resserrement monétaire, est une bonne nouvelle pour les foncières cotées. L'assouplissement attendu des taux devrait permettre aux sociétés d'accéder aux liquidités nécessaires pour se refinancer, se désendetter, voire pour investir. Le marché des transactions jusqu'alors figé, pourrait se rouvrir. Cependant cela passera par un ajustement des prix à des niveaux inférieurs aux valeurs d'expertises encore trop optimistes. Cela pourrait créer des opportunités d'investissements pour les foncières ayant accès à du capital.

Claresco Allocation Flexible (fond flexible dynamique) progresse de 24,6% avec une surperformance de 10,8 points vis-à-vis de son indice de référence (50% Eurostoxx50NR + 50% Bloomberg Barclays EuroAggregate Corp 3/5 ans). Les contributions les plus importantes à la performance sont les actions, avec une contribution de +19%. Cette contribution s'est construite tout au long de l'année avec, dans un premier temps, des positions sur la technologie US puis en fin d'année sur les foncières et les moyennes valeurs US, en plus des positions plus classiques

CLARESCO SICAV

Rapport du Conseil d'Administration

sur des ETF DAX et Eurostoxx 50. La partie obligataire a également contribué positivement à hauteur de +3%. Nous avons régulièrement monté la sensibilité du portefeuille pour finalement bénéficier à plein de la détente des marchés de taux en fin d'année. La gestion opportuniste n'a apporté que 0.4% de contribution positive. La gestion de la couverture de l'USD a apporté 1,4%. Elle a été régulièrement ajustée pour bénéficier de la volatilité de la devise sur l'année. Enfin, nous avons à plusieurs reprises couvert partiellement le risque actions via des positions optionnelles. La gestion de ces couvertures a apporté pratiquement +1% de contribution.

Claresco Placement (fonds flexible prudent) progresse de 9,1% avec une sous-performance de 1,2 points vis-à-vis de son indice de référence (20% MSCI World en euros + 80% Bloomberg Barclays EuroAggregate Corp). La gestion de la position obligataire du portefeuille, actif principal du fonds, a eu pour objectif de renforcer tout au long de l'année la sensibilité du portefeuille afin de bénéficier à l'avenir d'un éventuel retour à la normale de la politique monétaire de la BCE, c'est-à-dire des taux au jour le jour proches de 2%. Au vu des niveaux de taux et du risque de récession dans un avenir proche, les emprunts d'Etats européens ont été préférés aux crédits corporate. Du côté des actions, nous avons conservé une exposition toujours supérieure au benchmark du fonds (20%) pour osciller entre 22% et 29% maximum. Nous avons géré la couverture USD de cette partie actions du portefeuille de façon dynamique durant l'année afin de profiter des nombreux mouvements sur la devise.

Claresco Avenir (petites et moyennes valeurs françaises) progresse de 4%, en ligne avec son indice de référence (90% CAC Mid&Small NR + 10% €STR + 0,085%). Le segment des petites et moyennes valeurs françaises a sous-performé de près de 15 points les grandes valeurs en 2023 (indice CACMSNR : +3,9% vs CAC40NR : +19,3%), ce qui porte à 36 points la sous-performance à 3 ans (indice CACMSNR : +8,5% vs CAC40NR : +44,8%) ! La plus forte exposition des valeurs petites et moyennes à une économie européenne en ralentissement n'explique qu'une petite partie de l'écart, l'essentiel demeurant lié à un moindre attrait du marché pour les valeurs de faible capitalisation et peu liquides (l'indice CACMID60NR progresse de 4,8%, à comparer à -1,3% pour l'indice CACSmallNR et -10,8% pour l'indice du marché Euronext Growth). La sélection de valeurs a été soutenue par des succès dans l'énergie (GTT : +24%), l'industrie (Elis : +40%, Spie : +19%, Dassault Aviation : +15%, TFF : +12%), la technologie (SII : 56%, Quadiant : +45%, Sopra : +44%, Assystem : +25%), le renouvelable (FDE : +30%, Grenergy : +24%) et la consommation (SEB : +48%, Vente Unique : +20%, Trigano : +19%, Kinopolis : +16%). Nous avons évité les crashes d'Atos, Casino, Clariane ou Orpea et les forts reculs d'OVH (-46%), Eutelsat (-39%), Volitalia (-39%) et Nexity (-28%). En revanche, nous avons souffert de déceptions sur MGI Digital (-43%), Téléperformance (-40%), Reworld Media (-39%), ALD (-34%), LNA Santé (-31%), Ekinops (-30%) et Bilendi (-24%). Enfin, nous avons souffert de l'absence de valeurs telles que Vicat (+49%), Aperam (+19%) et Alten (+17%).

Claresco PME (petites valeurs européennes éligibles au PEA-PME) est stable sur l'année avec une surperformance de 1 point vis-à-vis de son indice de référence (90% CAC Small NR + 10% €STR + 0,085%). Le segment des petites valeurs françaises a sous-performé de près de 21 points les grandes valeurs en 2023 (indice CACSmallNR : -1,3% vs CAC40NR : +19,3%), ce qui porte à 45 points la sous-performance à 3 ans (indice CACMSNR : +0,3% vs CAC40NR : +44,8%) ! La plus forte exposition des petites valeurs à une économie européenne en ralentissement n'explique qu'une petite partie de l'écart, l'essentiel demeurant lié à un moindre attrait du marché pour les valeurs de faible capitalisation et peu liquides. La sélection de valeurs a été soutenue par la technologie (SII : +56%, Quadiant : +45%, Assystem : +25%), le renouvelable (FDE : +30%, Grenergy : +24%), l'environnement (Séché : +24%), la santé (Abivax : +59%, Fagron : +27%) et les loisirs (Voyageurs du Monde : +52%, Pierre & Vacances : +44%). Nous avons évité les crashes de Casino, Fermentalg, Latecoere, McPhy, Prodways ou Solocal et les forts reculs de SMCP (-47%), DBV (-41%), Verimatrix (-41%) ou Showroomprivé (-37%). En revanche, nous avons souffert de déceptions sur Aurès (-74%), MGI Digital (-43%), Bigben (-41%), Reworld Media (-39%), Réalités (-32%), LNA Santé (-31%), Ekinops (-30%) et Bilendi (-24%). Enfin, nous avons souffert de l'absence de valeurs telles que Maurel & Prom (+61%), Wavestone (+37%), Jacquet-Métal (+24%) et GL Events (+23%).

Office Racine Conviction (fond flexible dynamique) progresse de 10,4% avec une sous-performance de 2,4 points vis-à-vis de son indice de référence (50% MSCI ACWI Net Total Return USD converti en euros + 50% Bloomberg Barclays EuroAgg Total Return). L'exposition actions a oscillé entre 50% et 60% de l'actif net au cours des 9 premiers mois de l'année, puis a été comprise entre 40% et 50% au cours du dernier trimestre. Les actions ont contribué à hauteur de +8% à la performance avec une performance du compartiment actions (+13%) inférieure à l'indice de référence pour la partie action (MSCI ACWI Net Total Return USD converti en euros). La part investie en valeurs américaines (environ 20% de l'actif net) et dans les thématiques liés à la technologie et à l'innovation (environ 10% de l'actif net) ont bien performé mais la sous-performance est principalement attribuable à la faiblesse des actions asiatiques (7% de l'actif net, +4%) et chinoises (7% du portefeuille, -16%). L'exposition aux obligations a été régulièrement augmentée, passant de 25% en début d'année à 30% en mai pour atteindre 42% fin août et 50% en fin d'année. L'objectif de ce renforcement était de profiter de rendements obligataires devenus enfin attractifs ainsi que d'un potentiel de plus-values dans l'optique d'une baisse des taux longs. Sur l'ensemble de l'année, le compartiment a contribué à hauteur de 3% à la performance, l'essentiel de cette contribution ayant été obtenue pendant les deux derniers mois de l'année (la baisse des taux longs s'est fait attendre mais a été assez sensible en novembre-décembre). Les obligations souveraines à 12-15 ans françaises, italiennes et espagnoles acquises pendant l'été (11% de l'actif net en fin d'année) ont contribué positivement, ainsi que les obligations à haut rendement (6% de l'actif net, +12% sur l'année) et les obligations émergentes (7% du portefeuille, +9% sur l'année). La part du monétaire et des liquidités a été principalement comprise entre 2% et 10%, et a bénéficié d'une rémunération des taux courts en euros proche de 4,0% annualisé.



KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
E-mail: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

Aux Actionnaires de
CLARESCO SICAV
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de CLARESCO SICAV et de chacun de ses compartiments (« le Fonds »), comprenant l'état des actifs nets et l'état du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 décembre 2023 ainsi que l'état des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de CLARESCO SICAV et de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements de l'actif net leurs actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Fonds conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration du Fonds. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne que le Conseil d'Administration du Fonds considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds leur compartiments à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration du Fonds, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du Fonds du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds ou d'un de ses compartiments à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Fonds ou d'un de ses compartiments à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 19 avril 2024

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

R. Beegun
Associé

CLARESCO SICAV
Etats financiers combinés

CLARESCO SICAV

Etat combiné des actifs nets au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		261.652.949,75
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	257.517.905,87
<i>Prix de revient</i>		232.684.134,03
Avoirs en banque et liquidités		3.636.408,59
A recevoir sur investissements vendus		219.642,29
A recevoir sur souscriptions		127.448,67
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.9	21.800,00
Dividendes à recevoir, nets		43.994,34
Intérêts à recevoir, nets		85.749,99
Passifs		2.162.567,33
Découvert bancaire		687.700,91
A payer sur investissements achetés		261.446,00
A payer sur rachats		160.541,74
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.9	3.360,00
Commissions de gestion à payer	3	444.855,73
Commissions de performance à payer	4	508.364,83
Intérêts à payer, nets		273,74
Autres passifs		96.024,38
Valeur nette d'inventaire		259.490.382,42

CLARESCO SICAV

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		4.199.586,48
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		3.831.816,67
Intérêts reçus sur obligations, nets		238.305,00
Intérêts bancaires		127.633,18
Revenus sur prêts de titres		0,01
Autres revenus		1.831,62
Dépenses		6.893.720,33
Commissions de gestion	3	4.909.964,13
Commissions de performance	4	508.364,83
Commissions de dépositaire		74.250,65
Commissions d'administration	5	179.056,33
Frais de domiciliation		11.600,00
Frais d'audit		78.290,12
Frais légaux		43.051,30
Frais de transaction		679.643,56
Rémunération administrateurs		16.240,00
Taxe d'abonnement	7	118.526,11
Intérêts payés sur découvert bancaire		28.795,17
Autres dépenses		245.938,13
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-2.694.133,85
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	8.493.448,76
- options	2.7	342.075,00
- contrats futures	2.9	2.082.199,16
- swaps		0,33
- change	2.5	228.069,03
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		8.451.658,43
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	27.471.525,57
- contrats futures	2.9	-271.461,20
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		35.651.722,80
Dividendes versés	8	-3.236,80
Souscriptions d'actions de capitalisation		32.712.292,97
Souscriptions d'actions de distribution		22.515,45
Rachats d'actions de capitalisation		-28.996.100,12
Rachats d'actions de distribution		-9.954,90
Augmentation / (diminution) nette des actifs		39.377.239,40
Actifs nets au début de l'exercice		220.113.143,02
Actifs nets à la fin de l'exercice		259.490.382,42

**CLARESCO SICAV - Or et Métaux Précieux
(Absorbé le 30/08/2023)**

CLARESCO SICAV - Or et Métaux Précieux (Absorbé le 30/08/2023)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/23 au 30/08/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		14.723,54
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		13.600,57
Intérêts bancaires		1.122,97
Dépenses		40.687,76
Commissions de gestion	3	21.661,65
Commissions de dépositaire		334,26
Commissions d'administration	5	3.601,62
Frais de domiciliation		796,85
Frais d'audit		343,25
Frais légaux		2.088,96
Frais de transaction		2.993,09
Rémunération administrateurs		82,62
Taxe d'abonnement	7	519,46
Intérêts payés sur découvert bancaire		544,59
Autres dépenses		7.721,41
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-25.964,22
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	-203.257,48
- change	2.5	115.729,60
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-113.492,10
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	-7.636,41
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-121.128,51
Souscriptions d'actions de capitalisation		74.993,07
Rachats d'actions de capitalisation		-1.616.557,78
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-1.662.693,22
Actifs nets au début de la période		1.662.693,22
Actifs nets à la fin de la période		-

CLARESCO SICAV - Or et Métaux Précieux (Absorbé le 30/08/2023)

Statistiques

		30/08/23	31/12/22	31/12/21
Total des actifs nets	EUR	-	1.662.693,22	4.164.584,63
Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		-	33.729,004	80.018,560
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	49,29	52,04

CLARESCO SICAV - Or et Métaux Précieux (Absorbé le 30/08/2023)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/23 au 30/08/23

	Nombre d'actions au 01/01/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 30/08/23
Actions de capitalisation	33.729,004	1.435,360	35.164,364	0,000

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Etat des actifs nets au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		35.973.091,39
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	34.984.071,16
<i>Prix de revient</i>		27.642.754,61
Avoirs en banque et liquidités		988.855,57
Intérêts à recevoir, nets		164,66
Passifs		332.364,08
Découvert bancaire		473,71
A payer sur investissements achetés		247.962,58
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.9	3.360,00
Commissions de gestion à payer	3	67.454,87
Intérêts à payer, nets		0,15
Autres passifs		13.112,77
Valeur nette d'inventaire		35.640.727,31

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/23 au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		869.431,08
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		856.378,37
Intérêts bancaires		12.921,74
Autres revenus		130,97
Dépenses		942.263,30
Commissions de gestion	3	781.243,34
Commissions de dépositaire		10.956,54
Commissions d'administration	5	20.028,43
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		11.799,48
Frais légaux		5.715,04
Frais de transaction		61.134,27
Rémunération administrateurs		2.279,30
Taxe d'abonnement	7	17.592,98
Intérêts payés sur découvert bancaire		499,21
Autres dépenses		29.814,71
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		-72.832,22
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	1.766.874,47
- contrats futures	2.9	55.640,00
- change	2.5	67.727,45
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		1.817.409,70
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	2.642.805,70
- contrats futures	2.9	-3.360,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		4.456.855,40
Souscriptions d'actions de capitalisation		347.202,68
Rachats d'actions de capitalisation		-2.249.187,89
Augmentation / (diminution) nette des actifs		2.554.870,19
Actifs nets au début de l'exercice		33.085.857,12
Actifs nets à la fin de l'exercice		35.640.727,31

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Statistiques

		31/12/23	31/12/22	31/12/21
Total des actifs nets	EUR	35.640.727,31	33.085.857,12	41.155.285,41
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		227.691,869	238.603,203	260.838,019
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	139,56	122,91	143,48
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		2.035,000	2.315,000	1.960,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.672,62	1.452,58	1.672,22
Classe Z - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		491,800	492,000	492,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	934,88	804,78	918,39

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/23 au 31/12/23

	Nombre d'actions au 01/01/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/23
Classe P - Actions de capitalisation	238.603,203	2.224,000	13.135,334	227.691,869
Classe I - Actions de capitalisation	2.315,000	30,000	310,000	2.035,000
Classe Z - Actions de capitalisation	492,000	0,000	0,200	491,800

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			27.155.641,73	34.541.558,57	96,92
Actions			27.155.641,73	34.541.558,57	96,92
Euro			24.955.854,70	31.758.645,50	89,11
AIRBUS SE - BEARER/REG SHS	EUR	2.600	276.476,82	363.428,00	1,02
AIR LIQUIDE NOM. PRIME FIDELITE	EUR	5.000	518.442,30	880.600,00	2,47
ALD SA	EUR	8.500	74.318,10	54.782,50	0,15
ALLIANZ SE - REG SHS	EUR	4.200	770.303,01	1.016.190,00	2,85
ANDRITZ AG - INHABER AKT	EUR	3.000	153.194,40	169.200,00	0,47
ASM INTERNATIONAL NV - REG SHS	EUR	1.600	654.057,73	751.920,00	2,11
ASML HOLDING NV - BEARER/REG SHS	EUR	4.950	1.827.307,22	3.374.415,00	9,47
AXA SA	EUR	32.000	886.081,79	943.680,00	2,65
BANCO SANTANDER SA - REG SHS	EUR	180.000	636.915,67	680.310,00	1,91
BASF SE - NAMEN-AKT	EUR	9.000	428.475,52	439.020,00	1,23
BEIERSDORF AG	EUR	3.400	395.076,80	461.380,00	1,29
BNP PARIBAS SA -A-	EUR	13.000	665.523,84	813.670,00	2,28
CHRISTIAN DIOR	EUR	1.800	1.485.034,72	1.273.500,00	3,57
DASSAULT SYST.	EUR	10.000	316.813,41	442.350,00	1,24
DEUTSCHE TELEKOM AG - NAMEN-AKT	EUR	26.000	576.673,60	565.500,00	1,59
EDENRED - BEARER/REG SHS	EUR	4.600	250.205,29	249.044,00	0,70
ELIS SA	EUR	15.000	227.618,74	283.350,00	0,80
ESSILORLUXOTTICA SA	EUR	3.900	639.898,07	708.240,00	1,99
FRESENIUS SE	EUR	3.000	86.367,60	84.210,00	0,24
HERMES INTERNATIONAL SA	EUR	460	621.403,19	882.648,00	2,48
INFINEON TECHNOLOGIES AG - NAMEN-AKT	EUR	18.000	606.982,18	680.400,00	1,91
ING GROUP NV	EUR	35.000	415.760,55	473.410,00	1,33
L'OREAL SA	EUR	1.800	714.548,59	811.170,00	2,28
LEG IMMOBILIEN - REG SHS	EUR	4.000	286.772,29	317.280,00	0,89
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	EUR	3.600	2.120.478,91	2.640.960,00	7,41
MUENCHENER RUECK - REG SHS	EUR	700	229.495,00	262.570,00	0,74
PERNOD RICARD SA	EUR	2.000	365.391,05	319.500,00	0,90
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	2.850	150.185,70	239.400,00	0,67
SAFRAN SA	EUR	5.200	551.861,94	829.192,00	2,33
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	10.000	1.056.565,01	1.817.800,00	5,10
SCOR SE ACT PROV REGROUPEMENT	EUR	14.000	295.975,28	370.440,00	1,04
SHELL PLC	EUR	6.000	145.174,06	178.800,00	0,50
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	4.800	653.632,08	815.616,00	2,29
SOITEC SA RGPT	EUR	2.000	214.964,08	323.600,00	0,91
SPIE SA	EUR	22.000	405.665,09	622.600,00	1,75
STELLANTIS --- BEARER AND REGISTERED SHS	EUR	27.500	470.604,91	581.625,00	1,63
STMICROELECTRONICS NV - BEARER/REG SHS	EUR	10.000	373.624,69	452.100,00	1,27
TELEPERFORMANCE SE	EUR	4.000	511.625,75	528.200,00	1,48
THALES SA	EUR	3.800	316.377,18	509.010,00	1,43
TOTALENERGIES SE	EUR	28.500	1.271.063,69	1.755.600,00	4,93
UNICREDIT SPA REGS	EUR	45.000	823.455,94	1.105.425,00	3,10
VALLOUREC - SHS	EUR	14.000	184.520,00	196.350,00	0,55
VINCI SA	EUR	8.000	745.051,87	909.600,00	2,55
VIVENDI SA	EUR	60.000	555.891,04	580.560,00	1,63
Franc Suisse			1.191.084,85	1.438.076,73	4,03
NESTLE LTD - NAMEN-AKT	CHF	13.700	1.191.084,85	1.438.076,73	4,03
Livre Sterling			1.008.702,18	1.344.836,34	3,77
ASTRAZENECA PLC - REG SHS	GBP	11.000	1.008.702,18	1.344.836,34	3,77
Autres valeurs mobilières			219.380,28	169.500,00	0,48
Actions			219.380,28	169.500,00	0,48

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Euro			219.380,28	169.500,00	0,48
GOWEX	EUR	50.000	-	-	0,00
SEB (PRIME DE FIDELITE 2024)	EUR	1.500	219.380,28	169.500,00	0,48
Organismes de placement collectif			267.732,60	273.012,59	0,77
Actions/Parts de fonds d'investissements			267.732,60	273.012,59	0,77
Euro			267.732,60	273.012,59	0,77
UNION + - C CAP	EUR	1	267.732,60	273.012,59	0,77
Total du portefeuille-titres			27.642.754,61	34.984.071,16	98,16
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				988.381,86	2,77
Autres actifs/(passifs) nets				-331.725,71	-0,93
Total				35.640.727,31	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/23

Pays	% des actifs nets
France	55,53
Pays-Bas	14,54
Allemagne	13,03
Suisse	5,30
Royaume-Uni	4,28
Italie	3,10
Espagne	1,91
Autriche	0,47
Total	98,16

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/23

Secteur	% des actifs nets
Electronique et semiconducteurs	15,66
Industrie pharmaceutique et cosmétique	9,57
Banques, institutions financières	8,62
Services divers	8,20
Electrotechnique et électronique	7,39
Assurances	7,28
Textile et habillement	6,05
Pétrole	5,43
Industrie aéronautique et spatiale	4,77
Industrie agro-alimentaire	4,03
Chimie	3,70
Holdings et sociétés financières	3,37
Télécommunication	3,07
Constructions, matériaux de construction	2,55
Art graphique, maison d'édition	2,30
Industrie automobile	1,63
Internet et services d'Internet	1,24
Construction de machines et appareils	1,03
Tabac et alcool	0,90
Sociétés immobilières	0,89
Bien de consommation divers	0,48
Total	98,16

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Etat des actifs nets au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		40.480.043,18
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	40.303.358,43
<i>Prix de revient</i>		<i>37.596.592,44</i>
Avoirs en banque et liquidités		103.983,89
A recevoir sur investissements vendus		70.095,93
A recevoir sur souscriptions		10,07
Intérêts à recevoir, nets		2.594,86
Passifs		106.727,72
A payer sur rachats		19.292,53
Commissions de gestion à payer	3	71.726,54
Autres passifs		15.708,65
Valeur nette d'inventaire		40.373.315,46

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/23 au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		1.152.598,46
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		1.121.411,99
Intérêts reçus sur obligations, nets		17.679,35
Intérêts bancaires		13.493,38
Autres revenus		13,74
Dépenses		1.025.231,20
Commissions de gestion	3	871.431,71
Commissions de dépositaire		12.814,18
Commissions d'administration	5	26.005,88
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		14.325,80
Frais légaux		7.223,89
Frais de transaction		48.527,85
Rémunération administrateurs		2.519,11
Taxe d'abonnement	7	20.218,09
Intérêts payés sur découvert bancaire		1,01
Autres dépenses		20.963,68
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		127.367,26
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	983.969,74
- swaps		0,33
- change	2.5	-1,96
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		1.111.335,37
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	463.854,61
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		1.575.189,98
Souscriptions d'actions de capitalisation		594.794,15
Rachats d'actions de capitalisation		-2.508.483,69
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-338.499,56
Actifs nets au début de l'exercice		40.711.815,02
Actifs nets à la fin de l'exercice		40.373.315,46

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Statistiques

		31/12/23	31/12/22	31/12/21
Total des actifs nets	EUR	40.373.315,46	40.711.815,02	51.564.841,38
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		135.189,818	141.919,284	148.250,343
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	251,09	242,03	299,98
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		2.825,000	2.915,000	2.605,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.866,00	1.773,83	2.168,30
Classe Z - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		1.067,000	1.167,000	1.167,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.083,46	1.020,97	1.237,19

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/23 au 31/12/23

	Nombre d'actions au 01/01/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/23
Classe P - Actions de capitalisation	141.919,284	2.395,894	9.125,360	135.189,818
Classe I - Actions de capitalisation	2.915,000	0,000	90,000	2.825,000
Classe Z - Actions de capitalisation	1.167,000	0,000	100,000	1.067,000

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			32.469.921,92	36.005.924,30	89,18
Actions			32.091.121,92	35.618.186,30	88,22
Euro			32.091.121,92	35.618.186,30	88,22
ABIVAX	EUR	20.400	351.743,70	200.328,00	0,50
ALD SA	EUR	115.000	1.346.392,92	741.175,00	1,84
AMUNDI SA	EUR	21.000	1.287.306,68	1.293.600,00	3,20
ASSYSTEM	EUR	23.600	735.892,50	1.168.200,00	2,89
AUBAY	EUR	17.825	579.207,44	742.411,25	1,84
AURES TECHNOLOGIES SA	EUR	10.000	274.795,43	24.700,00	0,06
BENETEAU	EUR	12.000	194.469,85	149.760,00	0,37
BIC(SOCIETE)	EUR	6.200	385.167,17	389.670,00	0,97
BIGBEN INTERACTIVE	EUR	20.000	192.810,16	69.200,00	0,17
BILENDI SA	EUR	48.000	605.131,83	748.800,00	1,85
BOIRON	EUR	2.100	111.090,00	84.462,00	0,21
BOLLORE --- ACT	EUR	70.000	396.929,45	395.850,00	0,98
COFACE SA	EUR	60.000	718.451,39	710.400,00	1,76
COMPAGNIE DE L ODET SA	EUR	700	1.029.081,00	1.017.800,00	2,52
COVIVIO SA	EUR	5.000	222.494,50	243.400,00	0,60
DASSAULT AVIATION SA	EUR	5.900	655.081,65	1.057.280,00	2,62
EKINOPS SA	EUR	51.000	366.146,67	298.860,00	0,74
ELIS SA	EUR	98.000	1.465.250,85	1.851.220,00	4,59
EQUASENS --- ACT	EUR	2.600	168.725,97	158.860,00	0,39
EURAZEO	EUR	3.000	216.182,10	215.550,00	0,53
EURAZEO PRIME DE FIDELITE	EUR	14.000	814.350,36	1.005.900,00	2,49
FAGRON	EUR	20.000	323.284,19	332.200,00	0,82
FRANCOIS FRERES	EUR	11.000	369.126,18	493.900,00	1,22
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ SA	EUR	11.300	897.975,25	1.354.870,00	3,36
GRAINES VOLTZ SA	EUR	1.195	173.788,85	34.894,00	0,09
GREENERGY RENOVABLES S.A	EUR	11.000	339.746,04	376.640,00	0,93
GROUPE GORGE SA	EUR	15.800	293.099,55	304.940,00	0,76
HEXAOM SA	EUR	12.000	475.595,27	234.000,00	0,58
HUNYVERS	EUR	6.541	78.492,00	91.574,00	0,23
ID LOGISTICS	EUR	1.600	467.657,87	489.600,00	1,21
IMERYS SA	EUR	6.000	225.017,61	170.880,00	0,42
IPSOS SA	EUR	15.000	495.519,49	851.250,00	2,11
KINEPOLIS GROUP SA	EUR	6.500	292.989,27	290.550,00	0,72
LA FRANCAISE DE L ENERGIE	EUR	30.000	1.151.188,01	1.536.000,00	3,80
LAGARDERE SA	EUR	20.000	384.243,75	367.600,00	0,91
LEG IMMOBILIER - REG SHS	EUR	3.000	214.968,70	237.960,00	0,59
LNA SANTE ACT	EUR	2.500	86.247,98	50.250,00	0,12
MEDINCELL SA	EUR	14.000	126.319,91	100.800,00	0,25
MERSEN	EUR	30.000	1.017.199,83	1.056.000,00	2,62
MGI FRANCE	EUR	14.000	534.675,63	228.200,00	0,57
NANOBIOTIX SA	EUR	16.000	116.032,30	106.240,00	0,26
OENEO	EUR	78.400	667.040,98	1.011.360,00	2,51
OMER-DEC & CIE --- SHS	EUR	3.797	28.240,19	15.681,61	0,04
ONCODESIGN PRECISION MEDICINE	EUR	32.724	17.425,82	59.230,44	0,15
PEUGEOT INVEST SA	EUR	2.000	221.900,02	202.800,00	0,50
PIERRE ET VACANCES	EUR	170.000	211.869,94	263.840,00	0,65
QUADIENT	EUR	15.000	237.859,37	288.300,00	0,71
REWORLD MEDIA	EUR	140.000	465.566,88	498.400,00	1,23
RUBIS	EUR	18.000	680.407,44	405.000,00	1,00
SCOR SE ACT PROV REGROUPEMENT	EUR	50.000	1.133.726,87	1.323.000,00	3,28
SEB SA	EUR	1.400	171.753,55	158.200,00	0,39
SES IMAGOTAG SA	EUR	3.500	334.427,42	475.300,00	1,18

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
SOITEC SA RGPT	EUR	5.300	515.760,75	857.540,00	2,12
SOPRA STERIA GROUP	EUR	3.000	428.904,76	593.400,00	1,47
SPIE SA	EUR	57.000	994.473,78	1.613.100,00	4,00
SWORD GROUP ACT.NOM.	EUR	25.000	754.891,75	996.250,00	2,47
TECHNIP ENERGIES NV - BEARER/REG SHS	EUR	52.000	1.062.329,65	1.100.320,00	2,73
TELEPERFORMANCE SE	EUR	2.600	221.948,38	343.330,00	0,85
TRIGANO	EUR	8.800	1.101.706,76	1.305.040,00	3,23
VALLOUREC - SHS	EUR	70.000	855.502,89	981.750,00	2,43
VALNEVA SE	EUR	35.000	415.171,78	165.200,00	0,41
VENTE UNIQUE.COM	EUR	33.000	227.028,25	412.500,00	1,02
VERALLIA SASU - 144A/REGS	EUR	17.000	629.945,61	592.620,00	1,47
VETOQUINOL	EUR	2.400	128.731,76	245.760,00	0,61
VIRBAC SA	EUR	900	304.233,02	323.550,00	0,80
VOYAGEURS DU MONDE SA	EUR	860	100.405,00	110.940,00	0,27
Obligations			378.800,00	387.738,00	0,96
Euro			378.800,00	387.738,00	0,96
ALD SA 4.75 22-25 13/10A	EUR	100.000	101.300,00	101.995,50	0,25
CIE DE SAINT-GOBAIN 1.875 18-28 21/09A	EUR	300.000	277.500,00	285.742,50	0,71
Autres valeurs mobilières			2.536.808,64	1.684.750,00	4,17
Actions			2.494.308,64	1.642.250,00	4,07
Euro			2.494.308,64	1.642.250,00	4,07
GOWEX	EUR	100.000	-	-	0,00
GROUPE LDLC SA - PRIME DE FIDELITE	EUR	29.000	1.329.021,14	636.550,00	1,58
SEB (PRIME DE FIDELITE 2024)	EUR	8.900	1.165.287,50	1.005.700,00	2,49
Droits			42.500,00	42.500,00	0,11
Euro			42.500,00	42.500,00	0,11
BOLLORE SE RIGHT	EUR	170.000	42.500,00	42.500,00	0,11
Organismes de placement collectif			2.589.861,88	2.612.684,13	6,47
Actions/Parts de fonds d'investissements			2.589.861,88	2.612.684,13	6,47
Euro			2.589.861,88	2.612.684,13	6,47
CLARESCO SICAV - CLARESCO FONCIER VALOR - I	EUR	300	323.832,55	330.630,00	0,82
CREDITMAX EURO SMARTFORCLIMATE FCP I CAP	EUR	8	936.070,89	916.991,20	2,27
UNION + - C CAP	EUR	7	1.329.958,44	1.365.062,93	3,38
Total du portefeuille-titres			37.596.592,44	40.303.358,43	99,83
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				103.983,89	0,26
Autres actifs/(passifs) nets				-34.026,86	-0,08
Total				40.373.315,46	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Avenir

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/23

Pays	% des actifs nets
France	93,48
Luxembourg	3,29
Belgique	1,54
Espagne	0,93
Allemagne	0,59
Total	99,83

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/23

Secteur	% des actifs nets
Holdings et sociétés financières	19,76
Services divers	9,27
Internet et services d'Internet	9,06
Restauration, industrie hôtelière	5,25
Distribution, commerce de détail	4,63
Pétrole	4,36
Art graphique, maison d'édition	4,25
Electrotechnique et électronique	4,13
Industries d'emballage	3,97
Bien de consommation divers	3,85
Industrie minière	3,81
Energie et eau	3,66
Assurances	3,28
Construction de machines et appareils	3,19
Industrie aéronautique et spatiale	2,62
Transports	2,19
Electronique et semiconducteurs	2,12
Biotechnologie	1,92
Constructions, matériaux de construction	1,71
Tabac et alcool	1,22
Sociétés immobilières	1,19
Industrie pharmaceutique et cosmétique	1,01
Service de santé publique et service social	0,95
Banques, institutions financières	0,92
Télécommunication	0,85
Articles de bureaux et ordinateurs	0,57
Agriculture et pêche	0,09
Total	99,83

CLARESCO SICAV - Claresco USA

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Etat des actifs nets au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		69.453.470,01
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	68.475.702,11
<i>Prix de revient</i>		58.773.334,65
Avoirs en banque et liquidités		885.050,15
A recevoir sur investissements vendus		39.045,62
A recevoir sur souscriptions		37.336,72
Dividendes à recevoir, nets		16.187,90
Intérêts à recevoir, nets		147,51
Passifs		916.835,03
Découvert bancaire		644.043,59
A payer sur rachats		115.041,58
Commissions de gestion à payer	3	136.796,32
Commissions de performance à payer	4	84,13
Intérêts à payer, nets		264,78
Autres passifs		20.604,63
Valeur nette d'inventaire		68.536.634,98

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/23 au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		626.037,89
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		602.118,36
Intérêts bancaires		23.919,52
Revenus sur prêts de titres		0,01
Dépenses		1.804.861,60
Commissions de gestion	3	1.413.904,44
Commissions de performance	4	84,13
Commissions de dépositaire		18.386,33
Commissions d'administration	5	38.257,17
Frais de domiciliation		1.203,15
Frais d'audit		18.956,39
Frais légaux		6.482,05
Frais de transaction		225.134,81
Rémunération administrateurs		4.185,12
Taxe d'abonnement	7	30.666,12
Intérêts payés sur découvert bancaire		21.227,26
Autres dépenses		26.374,63
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		-1.178.823,71
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	5.741.279,97
- contrats futures	2.9	921.442,97
- change	2.5	105.146,32
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		5.589.045,55
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	9.585.379,91
- contrats futures	2.9	-282.047,09
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		14.892.378,37
Souscriptions d'actions de capitalisation		10.822.922,28
Rachats d'actions de capitalisation		-6.571.321,25
Augmentation / (diminution) nette des actifs		19.143.979,40
Actifs nets au début de l'exercice		49.392.655,58
Actifs nets à la fin de l'exercice		68.536.634,98

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Statistiques

		31/12/23	31/12/22	31/12/21
Total des actifs nets	EUR	68.536.634,98	49.392.655,58	55.091.989,55
Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		159.997,275	148.853,110	139.955,866
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	428,36	331,82	393,63

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/23 au 31/12/23

	Nombre d'actions au 01/01/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/23
Actions de capitalisation	148.853,110	27.950,066	16.805,901	159.997,275

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			58.773.334,65	68.475.702,11	99,91
Actions			58.773.334,65	68.475.702,11	99,91
Dollar Us			58.773.334,65	68.475.702,11	99,91
3M CO	USD	11.000	950.413,52	1.089.436,49	1,59
ADVANCED MICRO DEVICES INC - REG SHS	USD	43.000	4.062.872,90	5.742.553,00	8,38
ALPHABET INC -A-	USD	8.700	1.030.133,36	1.101.017,39	1,61
AMAZON.COM INC	USD	12.700	1.696.278,17	1.748.177,21	2,55
AMGEN INC - REG SHS	USD	13.050	3.095.498,97	3.405.201,12	4,97
APPLE INC - REG SHS	USD	13.450	2.121.017,85	2.346.012,41	3,42
BOEING CO	USD	13.150	2.444.273,90	3.105.344,27	4,53
CATERPILLAR - REGISTERED	USD	9.850	1.868.623,33	2.638.475,72	3,85
CHEVRON CORP - REG SHS	USD	7.500	1.063.836,93	1.013.498,82	1,48
DANAHER CORP - REG SHS	USD	6.500	1.327.676,41	1.362.302,95	1,99
GOLDMAN SACHS GROUP INC	USD	6.650	2.326.982,37	2.324.126,20	3,39
HONEYWELL INTERNATIONAL INC	USD	6.150	1.016.740,83	1.168.433,14	1,70
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES-REG SHS	USD	11.450	1.608.503,24	1.696.546,02	2,48
IONIS PHARMACEUTICALS NEW	USD	29.400	1.320.617,19	1.347.477,80	1,97
JOHNSON & JOHNSON	USD	10.950	1.631.435,63	1.554.903,97	2,27
JPMORGAN CHASE CO	USD	11.600	1.529.044,16	1.787.606,45	2,61
MARVELL TECHNOLOGY INC - REG SHS	USD	86.600	4.274.226,01	4.731.695,96	6,90
MERCK and CO INC - REG SHS	USD	9.550	950.308,54	943.233,38	1,38
META PLATFORMS INC A	USD	2.300	677.458,81	737.550,28	1,08
MICRON TECHNOLOGY INC	USD	60.500	3.742.468,47	4.677.541,22	6,82
MICROSOFT CORP - REG SHS	USD	13.400	3.424.434,66	4.565.080,63	6,66
NORTHERN OIL AND GAS INC	USD	16.000	546.773,47	537.343,72	0,78
NVIDIA CORP	USD	2.200	906.267,57	987.030,26	1,44
SALESFORCE INC - REG SHS	USD	10.200	2.063.945,26	2.431.625,29	3,55
THE HOME DEPOT INC - REG SHS	USD	10.350	2.740.873,09	3.249.494,93	4,74
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC - REG SHS	USD	3.000	1.411.137,87	1.442.625,48	2,10
THE WALT DISNEY COMPANY - REG SHS	USD	9.100	785.577,39	744.373,07	1,09
TRANSDIGM GROUP	USD	2.250	1.706.093,71	2.062.058,34	3,01
UNITEDHEALTH GROUP INC - REG SHS	USD	10.900	4.147.408,76	5.198.879,33	7,59
VISA INC -A- REG SHS	USD	11.600	2.302.412,28	2.736.057,26	3,99
Total du portefeuille-titres			58.773.334,65	68.475.702,11	99,91
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				241.006,56	0,35
Autres actifs/(passifs) nets				-180.073,69	-0,26
Total				68.536.634,98	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco USA

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/23

Pays	% des actifs nets
États-Unis	99,91
Total	99,91

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/23

Secteur	% des actifs nets
Electronique et semiconducteurs	25,65
Internet et services d'Internet	12,89
Industrie pharmaceutique et cosmétique	10,58
Industrie aéronautique et spatiale	9,24
Service de santé publique et service social	7,59
Distribution, commerce de détail	7,29
Banques, institutions financières	6,00
Articles de bureaux et ordinateurs	5,90
Construction de machines et appareils	5,84
Holdings et sociétés financières	3,99
Bien de consommation divers	1,59
Pétrole	1,48
Art graphique, maison d'édition	1,09
Energie et eau	0,78
Total	99,91

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Etat des actifs nets au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		33.788.839,92
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	32.939.302,60
<i>Prix de revient</i>		28.743.782,06
Avoirs en banque et liquidités		767.326,69
A recevoir sur souscriptions		47.460,79
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.9	21.800,00
Intérêts à recevoir, nets		12.949,84
Passifs		578.209,77
Découvert bancaire		21.800,00
A payer sur rachats		7.264,80
Commissions de gestion à payer	3	35.351,67
Commissions de performance à payer	4	504.922,82
Intérêts à payer, nets		0,02
Autres passifs		8.870,46
Valeur nette d'inventaire		33.210.630,15

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/23 au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		275.980,08
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		184.995,31
Intérêts reçus sur obligations, nets		59.607,23
Intérêts bancaires		29.962,22
Autres revenus		1.415,32
Dépenses		1.134.521,44
Commissions de gestion	3	343.948,38
Commissions de performance	4	504.922,82
Commissions de dépositaire		8.578,96
Commissions d'administration	5	20.103,26
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		8.535,89
Frais légaux		4.302,88
Frais de transaction		204.270,47
Rémunération administrateurs		2.077,12
Taxe d'abonnement	7	13.022,04
Intérêts payés sur découvert bancaire		1.154,98
Autres dépenses		22.404,64
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		-858.541,36
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	2.149.181,51
- options	2.7	324.899,00
- contrats futures	2.9	1.058.053,21
- change	2.5	-43.914,21
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		2.629.678,15
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	3.176.180,43
- contrats futures	2.9	21.800,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		5.827.658,58
Souscriptions d'actions de capitalisation		8.651.532,08
Rachats d'actions de capitalisation		-3.810.178,23
Augmentation / (diminution) nette des actifs		10.669.012,43
Actifs nets au début de l'exercice		22.541.617,72
Actifs nets à la fin de l'exercice		33.210.630,15

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Statistiques

		31/12/23	31/12/22	31/12/21
Total des actifs nets	EUR	33.210.630,15	22.541.617,72	25.707.007,95
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		86.297,050	60.131,781	61.041,079
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	193,65	155,45	176,61
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		39.653,867	39.654,867	39.749,167
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	416,07	332,72	375,51

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/23 au 31/12/23

	Nombre d'actions au 01/01/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/23
Classe P - Actions de capitalisation	60.131,781	42.560,184	16.394,915	86.297,050
Classe I - Actions de capitalisation	39.654,867	2.280,000	2.281,000	39.653,867

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			2.071.335,00	2.210.428,50	6,66
Obligations			2.071.335,00	2.210.428,50	6,66
Euro			2.071.335,00	2.210.428,50	6,66
ITALY 4.4 22-33 01/05S	EUR	750.000	767.525,00	800.070,00	2,41
ITALY 4 22-35 30/04S	EUR	300.000	294.360,00	306.808,50	0,92
SPAIN 0.85 21-37 30/07A	EUR	1.500.000	1.009.450,00	1.103.550,00	3,32
Organismes de placement collectif			26.672.447,06	30.728.874,10	92,53
Actions/Parts de fonds d'investissements			26.672.447,06	30.728.874,10	92,53
Euro			26.672.447,06	30.728.874,10	92,53
BNPP E FEN EC -UCITS ETF QD-DIS	EUR	400.000	2.458.599,77	2.715.200,00	8,18
CASAM ETF MSCI GERMANY	EUR	3.732	719.848,33	1.119.040,20	3,37
CLARESCO INNOVATION - PART I	EUR	1.000	1.103.986,58	1.200.770,00	3,62
CLARESCO SICAV - CLARESCO AVENIR - I	EUR	850	1.188.411,57	1.586.304,00	4,78
CREDITMAX EURO SMARTFORCLIMATE FCP I CAP	EUR	20	2.319.075,04	2.292.478,00	6,90
DB X TRACKERS DJ EURO STOXX 50 -IC- CAP	EUR	39.000	2.320.697,20	2.906.670,00	8,75
DB X-TRACKERS VAR DAX ETF -1C- CAP	EUR	12.000	1.673.700,00	1.902.000,00	5,73
E ST50 E UC ETF ACT.-EUR-	EUR	114.000	838.788,96	1.572.744,00	4,74
INVESCO EURO STOXX ETF	EUR	10.000	793.256,92	1.094.400,00	3,30
ISHARES CORE DAX (R) UCITS ETF (DE)	EUR	11.000	1.359.021,12	1.542.530,00	4,64
SPDR RUSSELL 2000 US SMALL CAP UEC	EUR	30.000	1.467.333,33	1.590.300,00	4,79
SSGA BAR AGG BD ETF EUR	EUR	60.000	3.184.070,40	3.315.120,00	9,98
SSGA SPDR BLOOM BARCLAYS EU CORPO BD	EUR	61.000	3.157.293,27	3.257.400,00	9,81
UBS-ETF DJ EUROSTOXX50 -A- DIS	EUR	28.000	837.293,33	1.279.880,00	3,85
UNION + - C CAP	EUR	10	1.939.944,24	1.950.089,90	5,87
WISDOMTREE NEW ECONOMY REAL ESTATE UEC	EUR	14.000	277.452,00	276.948,00	0,83
XTRACKERS MSCI AC WORLD 1C ACC EUR	EUR	35.000	1.033.675,00	1.127.000,00	3,39
Total du portefeuille-titres			28.743.782,06	32.939.302,60	99,18
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				745.526,69	2,24
Autres actifs/(passifs) nets				-474.199,14	-1,43
Total				33.210.630,15	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/23

Pays	% des actifs nets
Luxembourg	34,90
Irlande	32,10
France	20,88
Allemagne	4,65
Italie	3,33
Espagne	3,32
Total	99,18

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/23

Secteur	% des actifs nets
Fonds d'investissement	63,35
Holdings et sociétés financières	20,79
Banques, institutions financières	8,39
Obligations d'Etats, de Provinces et communes	6,65
Total	99,18

CLARESCO SICAV - Claresco PME

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Etat des actifs nets au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		15.471.099,12
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	15.206.042,79
<i>Prix de revient</i>		15.253.314,59
Avoirs en banque et liquidités		263.977,49
Intérêts à recevoir, nets		1.078,84
Passifs		60.404,41
A payer sur investissements achetés		13.483,42
A payer sur rachats		13.601,60
Commissions de gestion à payer	3	26.662,88
Autres passifs		6.656,51
Valeur nette d'inventaire		15.410.694,71

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/23 au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		249.529,36
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		239.350,70
Intérêts reçus sur obligations, nets		866,96
Intérêts bancaires		9.302,81
Autres revenus		8,89
Dépenses		396.963,92
Commissions de gestion	3	329.765,10
Commissions de dépositaire		4.818,81
Commissions d'administration	5	13.143,44
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		5.729,33
Frais légaux		4.543,93
Frais de transaction		13.314,64
Rémunération administrateurs		943,36
Taxe d'abonnement	7	7.813,89
Autres dépenses		15.691,42
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		-147.434,56
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	437.101,20
- change	2.5	0,02
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		289.666,66
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	-261.481,84
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		28.184,82
Souscriptions d'actions de capitalisation		751.599,14
Rachats d'actions de capitalisation		-1.174.684,75
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-394.900,79
Actifs nets au début de l'exercice		15.805.595,50
Actifs nets à la fin de l'exercice		15.410.694,71

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Statistiques

		31/12/23	31/12/22	31/12/21
Total des actifs nets	EUR	15.410.694,71	15.805.595,50	19.219.426,09
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		75.563,250	76.763,161	73.320,182
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	169,61	169,51	219,81
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		835,906	934,045	749,039
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.906,62	1.879,02	2.402,70
Classe Z - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		874,195	928,526	919,716
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.144,17	1.117,72	1.416,68

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/23 au 31/12/23

	Nombre d'actions au 01/01/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/23
Classe P - Actions de capitalisation	76.763,161	4.294,477	5.494,388	75.563,250
Classe I - Actions de capitalisation	934,045	7,000	105,139	835,906
Classe Z - Actions de capitalisation	928,526	0,000	54,331	874,195

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			14.051.707,03	13.984.630,63	90,75
Actions			13.866.707,03	13.794.135,63	89,51
Euro			13.866.707,03	13.794.135,63	89,51
ABC ARBITRAGE NOM.	EUR	12.500	81.298,72	60.062,50	0,39
ABIVAX	EUR	31.000	464.812,80	304.420,00	1,98
ASSYSTEM	EUR	5.600	227.339,82	277.200,00	1,80
AUBAY	EUR	11.500	414.870,31	478.975,00	3,11
AURES TECHNOLOGIES SA	EUR	8.000	269.210,04	19.760,00	0,13
BIGBEN INTERACTIVE	EUR	17.800	161.567,04	61.588,00	0,40
BILENDI SA	EUR	36.000	411.824,38	561.600,00	3,64
BOIRON	EUR	3.200	169.280,00	128.704,00	0,84
CHARGEURS	EUR	18.000	397.698,47	210.240,00	1,36
CIS CATERING INTERNATIONAL SERVICES	EUR	562	4.185,10	4.990,56	0,03
EKINOPS SA	EUR	39.000	252.657,23	228.540,00	1,48
EQUASENS --- ACT	EUR	2.500	169.726,76	152.750,00	0,99
ESI GROUP	EUR	3.600	537.600,00	554.400,00	3,60
FAGRON	EUR	16.500	280.847,10	274.065,00	1,78
FRANCOIS FRERES	EUR	11.600	399.464,16	520.840,00	3,38
GPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	EUR	600	18.540,00	31.200,00	0,20
GRAINES VOLTZ SA	EUR	1.196	173.934,28	34.923,20	0,23
GREENERGY RENEVABLES S.A	EUR	7.000	211.332,82	239.680,00	1,56
GROUPE BERKEM SA	EUR	10.000	76.465,12	30.600,00	0,20
GROUPE GORGE SA	EUR	19.000	355.490,96	366.700,00	2,38
GROUPE OKWIND	EUR	5.000	101.924,10	98.000,00	0,64
GROUP LDLC	EUR	13.000	564.378,69	285.350,00	1,85
HEXAOM SA	EUR	11.088	458.184,85	216.216,00	1,40
HUNYVERS	EUR	6.542	78.504,00	91.588,00	0,59
HYLORIS PHARM - REGISTERED SHS	EUR	3.500	50.000,00	44.625,00	0,29
ID LOGISTICS	EUR	150	40.782,63	45.900,00	0,30
INNATE PHARMA NOM -A-	EUR	25.000	172.747,10	65.500,00	0,43
KINEPOLIS GROUP SA	EUR	4.700	210.399,35	210.090,00	1,36
LA FRANCAISE DE L ENERGIE	EUR	20.000	710.237,54	1.024.000,00	6,64
LAGARDERE SA	EUR	10.000	206.569,71	183.800,00	1,19
LNA SANTE ACT	EUR	6.300	235.672,64	126.630,00	0,82
LUMIBIRD SA	EUR	11.200	163.586,55	136.416,00	0,89
MEDINCELL SA	EUR	19.000	161.045,77	136.800,00	0,89
MGI FRANCE	EUR	10.500	430.367,29	171.150,00	1,11
MON COURTIER ENERGIE GROUPE	EUR	12.000	115.800,00	95.400,00	0,62
NANOBIOTIX SA	EUR	33.000	233.296,90	219.120,00	1,42
OENEO	EUR	25.000	245.261,29	322.500,00	2,09
OMER-DEC & CIE --- SHS	EUR	10.612	79.681,39	43.827,56	0,28
ONCODESIGN PRECISION MEDICINE	EUR	35.071	26.103,40	63.478,51	0,41
OSMOSUN	EUR	3.000	19.500,00	22.347,00	0,15
PIERRE ET VACANCES	EUR	320.000	396.406,50	496.640,00	3,22
QUADIENT	EUR	37.000	615.649,76	711.140,00	4,61
REALITES SCA	EUR	6.090	125.183,12	107.488,50	0,70
REORLD MEDIA	EUR	90.000	318.235,90	320.400,00	2,08
ROBERTET	EUR	260	209.979,52	215.800,00	1,40
SECHE ENVIRONNEMENT SA	EUR	4.000	289.648,94	440.000,00	2,86
SES IMAGOTAG SA	EUR	3.000	238.828,73	407.400,00	2,64
SII	EUR	3.000	118.218,71	209.400,00	1,36
SOITEC SA RGPT	EUR	1.200	118.912,11	194.160,00	1,26
SPIE SA	EUR	11.000	211.683,22	311.300,00	2,02
SWORD GROUP ACT.NOM.	EUR	11.500	381.101,47	458.275,00	2,97
THERMADOR	EUR	1.200	99.722,69	101.400,00	0,66

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
TRIGANO	EUR	3.500	477.434,21	519.050,00	3,37
VALNEVA SE	EUR	13.000	134.426,68	61.360,00	0,40
VENTE UNIQUE.COM	EUR	28.000	173.770,20	350.000,00	2,27
VETOQUINOL	EUR	1.500	80.075,28	153.600,00	1,00
VISIATIV SA	EUR	4.498	153.247,79	121.895,80	0,79
VOYAGEURS DU MONDE SA	EUR	3.650	341.993,89	470.850,00	3,06
Obligations			185.000,00	190.495,00	1,24
Euro			185.000,00	190.495,00	1,24
CIE DE SAINT-GOBAIN 1.875 18-28 21/09A	EUR	200.000	185.000,00	190.495,00	1,24
Autres valeurs mobilières			-	-	0,00
Actions			-	-	0,00
Euro			-	-	0,00
GOWEX	EUR	5.000	-	-	0,00
Organismes de placement collectif			1.201.607,56	1.221.412,16	7,93
Actions/Parts de fonds d'investissements			1.201.607,56	1.221.412,16	7,93
Euro			1.201.607,56	1.221.412,16	7,93
CREDITMAX EURO SMARTFORCLIMATE FCP I CAP	EUR	3	349.341,30	343.871,70	2,23
UNION + - C CAP	EUR	5	852.266,26	877.540,46	5,69
Total du portefeuille-titres			15.253.314,59	15.206.042,79	98,67
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				263.977,49	1,71
Autres actifs/(passifs) nets				-59.325,57	-0,38
Total				15.410.694,71	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco PME

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/23

Pays	% des actifs nets
France	90,71
Belgique	3,43
Luxembourg	2,97
Espagne	1,56
Total	98,67

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/23

Secteur	% des actifs nets
Holdings et sociétés financières	12,42
Restauration, industrie hôtelière	11,01
Internet et services d'Internet	9,66
Electrotechnique et électronique	8,20
Distribution, commerce de détail	8,17
Industrie minière	6,64
Biotechnologie	5,20
Articles de bureaux et ordinateurs	4,71
Services divers	4,52
Industrie pharmaceutique et cosmétique	3,84
Tabac et alcool	3,38
Art graphique, maison d'édition	3,27
Service d'environnement et de recyclage	3,06
Constructions, matériaux de construction	2,64
Service de santé publique et service social	2,60
Construction de machines et appareils	2,38
Industries d'emballage	2,09
Energie et eau	1,70
Textile et habillement	1,36
Electronique et semiconducteurs	1,26
Transports	0,30
Agriculture et pêche	0,23
Industrie agro-alimentaire	0,03
Télécommunication	-
Total	98,67

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Etat des actifs nets au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		29.299.568,86
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	28.853.950,68
<i>Prix de revient</i>		30.431.550,67
Avoirs en banque et liquidités		377.944,63
A recevoir sur souscriptions		41.384,00
Dividendes à recevoir, nets		26.226,32
Intérêts à recevoir, nets		63,23
Passifs		67.600,86
A payer sur rachats		5.341,23
Commissions de gestion à payer	3	52.260,80
Autres passifs		9.998,83
Valeur nette d'inventaire		29.231.968,00

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/23 au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		697.636,26
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		685.943,56
Intérêts bancaires		11.542,48
Autres revenus		150,22
Dépenses		689.758,32
Commissions de gestion	3	544.528,19
Commissions de dépositaire		7.678,56
Commissions d'administration	5	26.944,48
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		6.948,68
Frais légaux		5.378,35
Frais de transaction		31.130,49
Rémunération administrateurs		1.800,69
Taxe d'abonnement	7	12.551,20
Autres dépenses		51.597,68
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		7.877,94
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	-2.503.515,28
- change	2.5	67.252,73
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-2.428.384,61
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	5.734.453,50
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		3.306.068,89
Dividendes versés	8	-3.236,80
Souscriptions d'actions de capitalisation		7.007.469,91
Souscriptions d'actions de distribution		22.515,45
Rachats d'actions de capitalisation		-5.216.337,84
Rachats d'actions de distribution		-9.954,90
Augmentation / (diminution) nette des actifs		5.106.524,71
Actifs nets au début de l'exercice		24.125.443,29
Actifs nets à la fin de l'exercice		29.231.968,00

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Statistiques

		31/12/23	31/12/22	31/12/21
Total des actifs nets	EUR	29.231.968,00	24.125.443,29	37.842.510,23
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		245.734,396	238.676,860	229.235,562
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	98,92	87,95	133,54
Classe DP - Actions de distribution				
Nombre d'actions		1.190,000	1.020,000	954,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	73,01	67,94	108,83
Dividende par action		2,72	4,37	3,89
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		4.207,532	2.990,292	4.581,593
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.102,02	966,52	1.447,08
Classe DI - Actions de distribution				
Nombre d'actions		-	-	191,216
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	1.181,48
Dividende par action		-	47,42	41,58
Classe Z - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		322,495	322,495	337,495
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	618,01	537,09	797,03

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/23 au 31/12/23

	Nombre d'actions au 01/01/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/23
Classe P - Actions de capitalisation	238.676,860	66.281,596	59.224,060	245.734,396
Classe DP - Actions de distribution	1.020,000	305,000	135,000	1.190,000
Classe I - Actions de capitalisation	2.990,292	1.327,240	110,000	4.207,532
Classe Z - Actions de capitalisation	322,495	0,000	0,000	322,495

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			30.431.550,67	28.853.950,68	98,71
Actions			30.431.550,67	28.853.950,68	98,71
Euro			30.193.181,72	28.669.927,24	98,08
AEDIFICA SA	EUR	17.076	1.627.483,72	1.086.887,40	3,72
ARGAN	EUR	4.100	395.676,24	349.320,00	1,19
CA-IMMOBILIEN-ANLAGEN AG	EUR	14.500	412.366,72	470.525,00	1,61
CARMILA	EUR	6.000	92.577,12	93.480,00	0,32
COFINIMMO SA	EUR	7.250	660.058,75	517.650,00	1,77
COVIVIO SA	EUR	26.000	1.727.906,55	1.265.680,00	4,33
CTP N.V.	EUR	48.000	689.116,81	733.440,00	2,51
DEUTSCHE WOHNEN SE	EUR	34.100	769.667,48	816.354,00	2,79
EUROCOMMERCIAL PROPERTIES	EUR	23.173	517.533,80	514.440,60	1,76
FONCIERE LYONNAISE	EUR	6.933	383.326,44	464.511,00	1,59
GECINA	EUR	12.500	1.405.684,51	1.376.250,00	4,71
GRAND CITY PROPERTIES	EUR	105.000	928.139,10	1.068.900,00	3,66
INMOBILIARIA COLONIAL SA	EUR	148.000	1.115.917,20	969.400,00	3,32
KLEPIERRE SA	EUR	55.300	1.211.839,03	1.364.804,00	4,67
KOJAMO RG	EUR	170.500	2.212.619,34	2.028.950,00	6,94
LEG IMMOBILIEN - REG SHS	EUR	34.000	2.443.582,90	2.696.880,00	9,23
MERLIN PROPERTIES SOCIMI S.A.	EUR	138.000	1.382.653,08	1.388.280,00	4,75
MONTEA NV	EUR	8.700	713.487,82	749.940,00	2,57
SHURGARD SELF STORAGE LTD	EUR	11.100	487.664,53	497.946,00	1,70
TAG IMMOBILIEN AG	EUR	103.000	1.276.249,01	1.359.085,00	4,65
UNIBAIL RODAMCO	EUR	41.647	2.858.907,46	2.787.017,24	9,53
VGP SA	EUR	8.785	1.293.473,76	922.425,00	3,16
VONOVIA SE - NAMEN-AKT	EUR	99.800	3.206.644,51	2.848.292,00	9,74
WAREHOUSES DE PAUW SCA - REGISTERED SHS	EUR	41.500	1.074.338,51	1.182.750,00	4,05
XIOR STUDENT HOUSING NV	EUR	37.600	1.306.267,33	1.116.720,00	3,82
Livre Sterling			238.368,95	184.023,44	0,63
SEGRO PLC (REIT) - REG SHS	GBP	18.000	238.368,95	184.023,44	0,63
Total du portefeuille-titres			30.431.550,67	28.853.950,68	98,71
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				377.944,63	1,29
Autres actifs/(passifs) nets				72,69	0,00
Total				29.231.968,00	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/23

Pays	% des actifs nets
Allemagne	26,41
France	26,34
Belgique	19,08
Espagne	8,07
Finlande	6,94
Luxembourg	5,36
Pays-Bas	4,27
Autriche	1,61
Royaume-Uni	0,63
Total	98,71

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/23

Secteur	% des actifs nets
Sociétés immobilières	98,71
Total	98,71

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Etat des actifs nets au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		12.604.079,19
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	12.554.141,90
<i>Prix de revient</i>		10.734.231,91
Avoirs en banque et liquidités		47.625,78
A recevoir sur souscriptions		1.257,09
Dividendes à recevoir, nets		1.046,55
Intérêts à recevoir, nets		7,87
Passifs		45.930,78
Découvert bancaire		21.383,61
Commissions de gestion à payer	3	20.434,35
Intérêts à payer, nets		8,79
Autres passifs		4.104,03
Valeur nette d'inventaire		12.558.148,41

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/23 au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		12.436,53
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		8.418,13
Intérêts bancaires		4.018,40
Dépenses		323.191,37
Commissions de gestion	3	209.557,05
Commissions de dépositaire		3.276,10
Commissions d'administration	5	10.085,50
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		2.028,75
Frais légaux		3.337,77
Frais de transaction		68.744,15
Rémunération administrateurs		755,05
Taxe d'abonnement	7	5.597,90
Intérêts payés sur découvert bancaire		5.297,87
Autres dépenses		13.311,23
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-310.754,84
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	194.660,13
- contrats futures	2.9	9.403,03
- change	2.5	-102.052,87
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-208.744,55
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	3.621.331,47
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		3.412.586,92
Souscriptions d'actions de capitalisation		1.859.459,39
Rachats d'actions de capitalisation		-944.496,29
Augmentation / (diminution) nette des actifs		4.327.550,02
Actifs nets au début de l'exercice		8.230.598,39
Actifs nets à la fin de l'exercice		12.558.148,41

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Statistiques

		31/12/23	31/12/22	31/12/21
Total des actifs nets	EUR	12.558.148,41	8.230.598,39	14.530.416,93
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		79.069,672	75.110,463	70.012,891
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	109,92	79,32	158,12
Classe I - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		3.220,000	2.660,000	2.060,000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.200,68	854,37	1.679,48

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/23 au 31/12/23

	Nombre d'actions au 01/01/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/23
Classe P - Actions de capitalisation	75.110,463	10.052,632	6.093,423	79.069,672
Classe I - Actions de capitalisation	2.660,000	880,000	320,000	3.220,000

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			10.734.231,91	12.554.141,90	99,97
Actions			10.734.231,91	12.554.141,90	99,97
Dollar Us			10.734.231,91	12.554.141,90	99,97
10X GENOMICS - REGS- A	USD	4.400	193.059,43	223.069,40	1,78
ADVANCED MICRO DEVICES INC - REG SHS	USD	6.750	580.995,81	901.447,27	7,18
AMBARELLA INC	USD	4.200	220.815,59	233.210,73	1,86
BEAM THERAPEUTICS INC	USD	9.500	236.028,04	234.272,51	1,87
BLOCK INC -A-	USD	4.300	256.760,73	301.327,23	2,40
COINBASE GLOBAL --- REGISTERED SHS -A-	USD	2.450	174.071,93	386.033,70	3,07
CRISPR THERAPEUTICS SA	USD	7.150	363.044,38	405.499,18	3,23
ELASTIC NV	USD	2.200	176.162,13	224.624,03	1,79
EXACT SCIENCES CORP	USD	8.700	538.386,28	583.100,20	4,64
FABRINET	USD	800	126.428,01	137.945,28	1,10
GINKGO BIOWORKS --- REGISTERED SHS	USD	185.000	299.461,25	283.248,78	2,26
GITLAB --- REGISTERED SHS -A-	USD	3.700	156.938,17	211.045,48	1,68
ILLUMINA INC - REG SHS	USD	1.700	210.291,80	214.448,27	1,71
INTELLIA THERAPEUTICS INC	USD	10.000	311.802,30	276.227,58	2,20
IONIS PHARMACEUTICALS NEW	USD	4.900	225.572,84	224.579,63	1,79
IONQ --- REGISTERED SHS	USD	9.000	122.346,13	101.023,74	0,80
MARVELL TECHNOLOGY INC - REG SHS	USD	16.400	797.707,10	896.071,75	7,14
MAXCYTE INC	USD	30.500	141.392,90	129.869,54	1,03
MICRON TECHNOLOGY INC	USD	14.350	859.459,23	1.109.466,39	8,83
PACIFIC BIOSCIENCES OF CALIFORNIA	USD	32.100	269.412,92	285.288,10	2,27
PALO ALTO NETWORKS	USD	1.000	214.565,76	267.149,85	2,13
RAMBUS	USD	10.100	535.366,77	624.501,72	4,97
RIGETTI COMPUTING INC	USD	61.700	101.885,85	55.053,75	0,44
ROLLS ROYCE HLD ADR REP 5 SHS	USD	40.000	54.636,31	136.981,34	1,09
SCHRODINGER INC	USD	6.900	218.174,27	223.790,54	1,78
SENTINELONE INC -CLASS A	USD	7.600	130.950,90	188.932,78	1,50
SNOWFLAKE INC -A- REG SHS	USD	1.000	177.418,32	180.286,28	1,44
SUPER MICRO COMPUT -SHS-	USD	2.700	717.926,21	695.327,05	5,54
SYMBOTIC INC	USD	9.350	387.866,60	434.802,95	3,46
TESLA INC - REG SHS	USD	2.100	472.423,59	472.737,81	3,76
TWIST BIOSCIENCE CORPORATION	USD	13.500	261.951,68	450.815,37	3,59
UIPATH INC	USD	35.800	615.818,09	805.645,95	6,42
ZOOM VIDEO COMMUNICATIONS INC	USD	3.450	230.085,65	224.759,47	1,79
ZSCALER INC	USD	2.150	355.024,94	431.558,25	3,44
Total du portefeuille-titres			10.734.231,91	12.554.141,90	99,97
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				26.242,17	0,21
Autres actifs/(passifs) nets				-22.235,66	-0,18
Total				12.558.148,41	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Innovation

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/23

Pays	% des actifs nets
États-Unis	90,90
Suisse	3,23
Îles Caïmans	2,96
Pays-Bas	1,79
Royaume-Uni	1,09
Total	99,97

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/23

Secteur	% des actifs nets
Electronique et semiconducteurs	35,51
Internet et services d'Internet	21,46
Biotechnologie	17,38
Industrie pharmaceutique et cosmétique	8,51
Holdings et sociétés financières	4,27
Industrie automobile	3,76
Services divers	2,40
Chimie	2,26
Télécommunication	1,79
Electrotechnique et électronique	1,10
Industrie aéronautique et spatiale	1,09
Articles de bureaux et ordinateurs	0,44
Total	99,97

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Etat des actifs nets au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		11.676.707,79
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	11.490.740,59
<i>Prix de revient</i>		10.864.013,43
Avoirs en banque et liquidités		127.018,41
Dividendes à recevoir, nets		533,57
Intérêts à recevoir, nets		58.415,22
Passifs		19.843,58
Commissions de gestion à payer	3	14.742,94
Commissions de performance à payer	4	10,61
Autres passifs		5.090,03
Valeur nette d'inventaire		11.656.864,21

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/23 au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		226.808,42
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		78.371,59
Intérêts reçus sur obligations, nets		142.128,91
Intérêts bancaires		6.283,81
Autres revenus		24,11
Dépenses		237.005,07
Commissions de gestion	3	176.534,54
Commissions de performance	4	10,61
Commissions de dépositaire		3.628,61
Commissions d'administration	5	10.400,68
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		4.052,07
Frais légaux		2.835,09
Frais de transaction		13.703,10
Rémunération administrateurs		744,83
Taxe d'abonnement	7	5.266,24
Autres dépenses		18.629,30
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-10.196,65
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	-201.195,08
- options	2.7	17.176,00
- contrats futures	2.9	43.544,53
- change	2.5	21.303,30
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-129.367,90
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	1.146.267,47
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		1.016.899,57
Souscriptions d'actions de capitalisation		438.292,97
Rachats d'actions de capitalisation		-1.844.288,09
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-389.095,55
Actifs nets au début de l'exercice		12.045.959,76
Actifs nets à la fin de l'exercice		11.656.864,21

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Statistiques

		31/12/23	31/12/22	31/12/21
Total des actifs nets	EUR	11.656.864,21	12.045.959,76	16.140.109,61
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		38.905,389	43.838,278	51.509,250
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	299,62	274,78	313,34

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/23 au 31/12/23

	Nombre d'actions au 01/01/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/23
Classe P - Actions de capitalisation	43.838,278	1.551,684	6.484,573	38.905,389

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			5.235.924,01	5.670.499,30	48,65
Actions			1.838.748,93	2.214.506,12	19,00
Dollar Us			824.737,91	969.049,16	8,31
ADVANCED MICRO DEVICES INC - REG SHS	USD	700	71.622,44	93.483,42	0,80
ALPHABET INC -A-	USD	600	39.881,61	75.932,23	0,65
AMAZON.COM INC	USD	500	48.554,18	68.825,87	0,59
CHEVRON CORP - REG SHS	USD	400	60.198,75	54.053,27	0,46
COCA-COLA CO	USD	1.100	61.738,57	58.727,12	0,50
DANAHER CORP - REG SHS	USD	400	68.407,02	83.834,03	0,72
HONEYWELL INTERNATIONAL INC	USD	400	68.280,97	75.995,65	0,65
JPMORGAN CHASE CO	USD	460	60.595,95	70.887,84	0,61
MERCK and CO INC - REG SHS	USD	550	56.772,19	54.322,34	0,47
PROCTER & GAMBLE CO	USD	470	61.184,76	62.396,99	0,54
THE HOME DEPOT INC - REG SHS	USD	220	61.533,43	69.071,39	0,59
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC - REG SHS	USD	120	34.129,39	57.705,02	0,50
UNITEDHEALTH GROUP INC - REG SHS	USD	140	60.794,55	66.774,60	0,57
VERALTO CORPORATION	USD	133	10.753,78	9.911,74	0,09
WALMART INC	USD	470	60.290,32	67.127,65	0,58
Euro			835.328,49	1.035.852,40	8,89
AIR LIQUIDE NOM. PRIME FIDELITE	EUR	300	33.897,22	52.836,00	0,45
ASML HOLDING NV - BEARER/REG SHS	EUR	100	38.381,29	68.170,00	0,58
AXA SA	EUR	2.000	58.680,00	58.980,00	0,51
BEIERSDORF AG	EUR	440	49.104,00	59.708,00	0,51
BNP PARIBAS SA -A-	EUR	940	61.513,60	58.834,60	0,50
CAPGEMINI SE	EUR	350	60.223,59	66.062,50	0,57
CHRISTIAN DIOR	EUR	110	51.239,57	77.825,00	0,67
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	900	48.335,76	59.994,00	0,51
ESSILORLUXOTTICA SA	EUR	408	66.867,11	74.092,80	0,64
HERMES INTERNATIONAL SA	EUR	30	49.312,50	57.564,00	0,49
L OREAL-ACT REG PROV PRIM.FIDELITE 2013	EUR	200	53.017,78	90.130,00	0,77
PERNOD RICARD SA	EUR	320	57.637,91	51.120,00	0,44
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	400	45.897,26	72.712,00	0,62
THALES SA	EUR	450	59.400,00	60.277,50	0,52
TOTALENERGIES SE	EUR	1.000	40.977,68	61.600,00	0,53
VINCI SA	EUR	580	60.843,22	65.946,00	0,57
Franc Suisse			108.186,81	115.466,02	0,99
NESTLE LTD - NAMEN-AKT	CHF	1.100	108.186,81	115.466,02	0,99
Livre Sterling			70.495,72	94.138,54	0,81
ASTRAZENECA PLC - REG SHS	GBP	770	70.495,72	94.138,54	0,81
Obligations			2.510.805,00	2.666.624,50	22,88
Euro			2.510.805,00	2.666.624,50	22,88
ALD SA 4.75 22-25 13/10A	EUR	200.000	202.600,00	203.991,00	1,75
ELIS SA 4.125 22-27 24/05A	EUR	400.000	390.400,00	405.536,00	3,48
FRANCE 1.25 21-38 25/05A	EUR	100.000	76.240,00	81.386,50	0,70
ITALY 4 22-35 30/04S	EUR	300.000	290.145,00	306.808,50	2,63
ITALY 5.75 02-33 01/02S	EUR	600.000	669.620,00	700.935,00	6,01
SPAIN 0.85 21-37 30/07A	EUR	700.000	463.300,00	514.990,00	4,42
VW FINANCIAL SERV 0.875 22-28 31/01A	EUR	500.000	418.500,00	452.977,50	3,89
Obligations à taux variables			886.370,08	789.368,68	6,77
Euro			886.370,08	789.368,68	6,77
ENI SPA FL.R 20-XX 13/01A	EUR	400.000	422.400,00	384.496,00	3,30
VIENNA INSURANCE GRP FL.R 15-XX 02/03A	EUR	408.000	463.970,08	404.872,68	3,47

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			5.628.089,42	5.820.241,29	49,93
Actions/Parts de fonds d'investissements			5.628.089,42	5.820.241,29	49,93
Euro			5.628.089,42	5.820.241,29	49,93
ALLIANZ EURO HY FCP -I-	EUR	350	802.115,55	881.517,00	7,56
BNPP E FEN EC -UCITS ETF QD-DIS	EUR	35.000	208.249,50	237.580,00	2,04
CLARESCO-CLARESCO PME I CAP	EUR	50	86.589,52	95.337,00	0,82
CLARESCO INNOVATION - PART I	EUR	130	153.026,90	156.100,10	1,34
CLARESCO SICAV - CLARESCO AVENIR - I	EUR	100	158.899,86	186.624,00	1,60
CLARESCO SICAV - CLARESCO FONCIER VALOR -I	EUR	70	76.967,29	77.147,00	0,66
CREDITMAX EURO SMARTFORCLIMATE FCP I CAP	EUR	8	942.764,51	916.991,20	7,87
IVO FIXED INCOME-EUR I	EUR	4.700	631.769,00	625.006,00	5,36
MULTI UNITS LYXOR SP 500 CC	EUR	700	192.283,00	212.450,00	1,82
SSGA BAR AGG BD ETF EUR	EUR	19.000	1.019.333,41	1.049.788,00	9,01
SSGA SPDR BLOOM BARCLAYS EU CORPO BD	EUR	20.000	1.043.593,40	1.068.000,00	9,16
UNION + - C CAP	EUR	1	193.589,48	195.008,99	1,67
WISDOMTREE NEW ECONOMY REAL ESTATE UEC	EUR	6.000	118.908,00	118.692,00	1,02
Total du portefeuille-titres			10.864.013,43	11.490.740,59	98,57
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				127.018,41	1,09
Autres actifs/(passifs) nets				39.105,21	0,34
Total				11.656.864,21	100,00

CLARESCO SICAV - Claresco Placement

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/23

Pays	% des actifs nets
France	30,82
Irlande	19,19
Luxembourg	13,64
Italie	11,94
États-Unis	8,31
Espagne	4,42
Allemagne	4,40
Autriche	3,47
Suisse	0,99
Royaume-Uni	0,81
Pays-Bas	0,58
Total	98,57

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/23

Secteur	% des actifs nets
Fonds d'investissement	28,41
Holdings et sociétés financières	22,74
Obligations d'Etats, de Provinces et communes	13,76
Banques, institutions financières	5,53
Pétrole	4,29
Assurances	3,98
Services divers	3,48
Industrie pharmaceutique et cosmétique	3,19
Electronique et semiconducteurs	1,88
Distribution, commerce de détail	1,76
Industrie agro-alimentaire	1,49
Internet et services d'Internet	1,22
Industrie aéronautique et spatiale	1,17
Textile et habillement	1,16
Constructions, matériaux de construction	1,08
Construction de machines et appareils	0,72
Electrotechnique et électronique	0,62
Service de santé publique et service social	0,57
Bien de consommation divers	0,54
Chimie	0,45
Tabac et alcool	0,44
Service d'environnement et de recyclage	0,09
Total	98,57

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Etat des actifs nets au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		12.906.050,29
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.2	12.710.595,61
<i>Prix de revient</i>		12.644.559,67
Avoirs en banque et liquidités		74.625,98
A recevoir sur investissements vendus		110.500,74
Intérêts à recevoir, nets		10.327,96
Passifs		34.651,10
Commissions de gestion à payer	3	19.425,36
Commissions de performance à payer	4	3.347,27
Autres passifs		11.878,47
Valeur nette d'inventaire		12.871.399,19

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/01/23 au 31/12/23

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		74.404,86
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		41.228,09
Intérêts reçus sur obligations, nets		18.022,55
Intérêts bancaires		15.065,85
Autres revenus		88,37
Dépenses		299.236,35
Commissions de gestion	3	217.389,73
Commissions de performance	4	3.347,27
Commissions de dépositaire		3.778,30
Commissions d'administration	5	10.485,87
Frais de domiciliation		1.200,00
Frais d'audit		5.570,48
Frais légaux		1.143,34
Frais de transaction		10.690,69
Rémunération administrateurs		852,80
Taxe d'abonnement	7	5.278,19
Intérêts payés sur découvert bancaire		70,25
Autres dépenses		39.429,43
Revenus / (Pertés) net(te)s des investissements		-224.831,49
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.2,2.3	128.349,58
- contrats futures	2.9	-5.884,58
- change	2.5	-3.121,35
Bénéfices / (Pertés) net(te)s réalisé(e)s		-105.487,84
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.2	1.370.370,73
- contrats futures	2.9	-7.854,11
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		1.257.028,78
Souscriptions d'actions de capitalisation		2.164.027,30
Rachats d'actions de capitalisation		-3.060.564,31
Augmentation / (diminution) nette des actifs		360.491,77
Actifs nets au début de l'exercice		12.510.907,42
Actifs nets à la fin de l'exercice		12.871.399,19

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Statistiques

		31/12/23	31/12/22	31/12/21
Total des actifs nets	EUR	12.871.399,19	12.510.907,42	10.313.444,52
Classe P - Actions de capitalisation				
Nombre d'actions		129.554,596	138.986,447	98.326,209
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	99,35	90,01	104,89

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/01/23 au 31/12/23

	Nombre d'actions au 01/01/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/12/23
Classe P - Actions de capitalisation	138.986,447	23.055,936	32.487,787	129.554,596

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Portefeuille-titres au 31/12/23

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			1.904.443,11	1.941.995,00	15,09
Actions			443.236,43	391.800,00	3,04
Euro			443.236,43	391.800,00	3,04
ISHS GLO CLN EN	EUR	28.500	299.338,89	231.192,00	1,80
UNIBAIL RODAMCO	EUR	2.400	143.897,54	160.608,00	1,25
Obligations			1.461.206,68	1.550.195,00	12,04
Euro			1.461.206,68	1.550.195,00	12,04
CIE DE SAINT-GOBAIN 1.875 18-28 21/09A	EUR	200.000	185.000,00	190.495,00	1,48
FRANCE 1.25 21-38 25/05A	EUR	500.000	383.066,67	406.932,50	3,16
ITALY 4 22-35 30/04S	EUR	500.000	483.400,01	511.347,50	3,97
SPAIN 0.85 21-37 30/07A	EUR	600.000	409.740,00	441.420,00	3,43
Organismes de placement collectif			10.740.116,56	10.768.600,61	83,66
Actions/Parts de fonds d'investissements			10.740.116,56	10.768.600,61	83,66
Dollar Us			351.069,54	323.899,62	2,52
ISHARES II PLC S&P GLB TIMBER & FORESTRY	USD	12.560	351.069,54	323.899,62	2,52
Euro			10.389.047,02	10.444.700,99	81,15
AM IS MSEMA UEC	EUR	27.800	1.022.228,66	895.068,26	6,95
AMUNDI MSCI ROB & AI ESG SCREE-U ETF ACC	EUR	5.022	423.666,50	439.209,05	3,41
CLARESCO INNOVATION - PART I	EUR	170	172.832,20	204.130,90	1,59
CLARESCO SICAV - CLARESCO FONCIER VALOR - I	EUR	390	392.382,70	429.819,00	3,34
DBX SP EW DR ETF 1C USD	EUR	10.300	762.483,00	793.924,00	6,17
DB X-TRACKERS MSCI EUE SML CAP TRN -1C-	EUR	2.600	137.092,50	144.092,00	1,12
INVESCO NASDAQ 100 SWAP ETF AC LDI	EUR	900	40.522,50	42.601,50	0,33
ISHARES EURO HIGH YIELD CORP BOND UCITS	EUR	72.000	387.280,80	403.632,00	3,14
ISHARES MSCI CHINA A UCITS A ETF	EUR	109.000	573.317,92	405.371,00	3,15
IVO FIXED INCOME-EUR I	EUR	5.600	639.708,00	744.688,00	5,79
IVO FIXED INCOME SHORT DURATION EUR I AC	EUR	1.800	191.322,00	203.022,00	1,58
LYXOR MSCI CHINA UCITS ETF ACC	EUR	27.400	385.901,60	354.665,60	2,76
LYXOR MSCI DIGITAL ECON ESG FILTED UCITS	EUR	34.700	439.867,95	427.504,00	3,32
MULTI UNITS LYXOR SP 500 CC	EUR	130	34.800,32	39.455,00	0,31
SPDR RUSSELL 2000 US SMALL CAP UEC	EUR	2.700	129.914,00	143.127,00	1,11
SSGA BAR AGG BD ETF EUR	EUR	31.500	1.747.146,55	1.740.438,00	13,52
SSGA SPDR BLOOM BARCLAYS EU CORPO BD	EUR	21.000	1.069.706,89	1.121.400,00	8,71
SSGA SPDR THOMSON REUTERS GBL CONV BD	EUR	8.300	285.323,29	299.995,20	2,33
TIKEHAU 2027 F ACC EUR	EUR	3.500	357.473,83	392.560,00	3,05
UNION + - C CAP	EUR	2	387.886,91	390.017,98	3,03
VAN EUR CORP BD - EUR ETF	EUR	5.500	256.106,40	266.480,50	2,07
XTRACKERS MSCI AC WORLD 1C ACC EUR	EUR	17.500	552.082,50	563.500,00	4,38
Total du portefeuille-titres			12.644.559,67	12.710.595,61	98,75
Avoirs bancaires/(Découverts bancaires)				74.625,98	0,58
Autres actifs/(passifs) nets				86.177,60	0,67
Total				12.871.399,19	100,00

CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31/12/23

Pays	% des actifs nets
Irlande	49,22
Luxembourg	30,16
France	11,97
Italie	3,97
Espagne	3,43
Total	98,75

Répartition économique du portefeuille-titres au 31/12/23

Secteur	% des actifs nets
Fonds d'investissement	74,45
Obligations d'Etats, de Provinces et communes	10,56
Banques, institutions financières	7,98
Holdings et sociétés financières	3,03
Constructions, matériaux de construction	1,48
Sociétés immobilières	1,25
Total	98,75

CLARESCO SICAV

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

CLARESCO SICAV

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

Au 31 décembre 2023, les contrats futures ouverts sont les suivants :

CLARESCO SICAV - Claresco Europe

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur indices					
12,00	DJ EURO STOXX 50 03/24	EUR	542.598,00	-3.360,00	CACEIS Bank, Paris
				<u>-3.360,00</u>	

CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur obligations					
20,00	EURO BTP FUTURE -EUX 03/24	EUR	1.817.720,00	21.800,00	CACEIS Bank, Paris
				<u>21.800,00</u>	

CLARESCO SICAV

Autres notes aux états financiers

CLARESCO SICAV

Autres notes aux états financiers

1 - Généralités

CLARESCO SICAV (ci-après la « SICAV ») est une Société d'Investissement à Capital Variable ("SICAV"), constituée le 1er février 2000 sous la forme d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois. Elle est soumise à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.

La SICAV est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.862.

Au 31 décembre 2023, les 9 compartiments suivants sont en activité :

CLARESCO SICAV - Claresco Europe
CLARESCO SICAV - Claresco Avenir
CLARESCO SICAV - Claresco USA
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible
CLARESCO SICAV - Claresco PME
CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor
CLARESCO SICAV - Claresco Innovation
CLARESCO SICAV - Claresco Placement
CLARESCO SICAV - Office Racine – Convictions

Le conseil d'administration de la SICAV a décidé de procéder à la fusion par absorption du compartiment Claresco Or et Métaux Précieux (le "Compartiment Absorbé") dans le compartiment Claresco USA (le « Compartiment Absorbant »).

Cette fusion a pris effet à compter du 30 Août 2023 sur la valeur liquidative du 30 Août 2023, avec un ratio d'échange égal à 0.115361469, action C1 du compartiment Claresco USA à émettre pour chacune des actions de capitalisation apportée du compartiment Claresco Or et Métaux Précieux.

2 - Principales méthodes comptables

2.1 - Présentation des états financiers

Les états financiers de la SICAV sont établis selon le principe de continuité d'exploitation conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg relatives aux Organismes de Placement Collectif, sur la base de la valeur nette d'inventaire officielle calculée à la clôture de l'exercice.

2.2 - Evaluation du portefeuille-titres

Les parts des organismes de placement collectif sont évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible au 31 décembre 2023.

Les titres cotés à une bourse officielle sont évalués sur la base du dernier cours de clôture disponible au 31 décembre 2023 et, s'il y a plusieurs marchés, au cours du marché principal du titre en question.

Les titres cotés sur d'autres marchés réglementés sont évalués sur la base du dernier cours de clôture disponible et, s'il y a plusieurs marchés, au cours du marché principal du titre en question.

Les titres et produits dérivés non cotés en bourse ou non négociés sur un autre marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou, en l'absence de valeur marchande, à la valeur probable de réalisation selon les critères d'évaluation jugés prudents par le Conseil d'Administration.

Les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 3 mois pourront être évalués sur base du coût amorti. Si toutefois il existe un prix de marché pour ces titres, l'évaluation selon la méthode décrite précédemment sera comparée périodiquement au prix de marché et en cas de divergence notable, le Conseil d'Administration pourra adapter l'évaluation en conséquence.

2.3 - Bénéfices ou pertes net(te)s réalisé(e)s sur ventes de titres

La plus ou moins-value nette réalisée sur ventes de titres, options et futures est calculée sur base du coût moyen des titres vendus.

2.4 - Résultats non réalisés sur portefeuille-titres

La variation de la plus ou moins-value non réalisée à la fin de la période figure également dans le résultat des opérations. Ceci correspond aux règles en vigueur au Luxembourg.

CLARESCO SICAV

Autres notes aux états financiers

2 - Principales méthodes comptables

2.5 - Conversion des devises étrangères

Tous les avoirs non exprimés en la devise du compartiment concerné sont convertis en la devise du compartiment au taux de change en vigueur à la date de clôture.

Les revenus et frais en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du paiement.

Pour les titres libellés en devises autres que la devise de référence de chaque compartiment, le coût d'acquisition est calculé sur base du cours de change en vigueur au jour de l'achat.

Les taux de changes au 31 décembre 2023 :

1 EUR =	0,92894	CHF	1 EUR =	7,4547	DKK	1 EUR =	0,86702	GBP
1 EUR =	155,68	JPY	1 EUR =	11,2294	NOK	1 EUR =	11,1343	SEK
1 EUR =	1,1038	USD						

2.6 - Etats financiers combinés

La valeur de l'actif net de la SICAV est exprimée en EUR et est égale à la somme des actifs nets des différents compartiments exprimés en EUR.

Chaque compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par d'autres compartiments de la SICAV. Les investissements croisés n'ont pas été éliminés dans les états financiers combinés.

Au 31 décembre 2023, le total des investissements croisés s'élève à EUR 4.266.862,00 et donc la valeur liquidative totale combinée en fin d'exercice sans ces investissements croisés s'élèverait à EUR 255.223.520,42.

Compartiments	Investissements croisés	Montant (en EUR)
CLARESCO SICAV - Claresco Avenir	Claresco Sicav - Claresco Foncier Valor - I	330.630,00
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible	Claresco Sicav - Claresco Avenir - I	1.586.304,00
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible	Claresco Innovation - Part I	1.200.770,00
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Claresco Sicav - Claresco Foncier Valor - I	77.147,00
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Claresco-Claresco Pme I Cap	95.337,00
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Claresco Sicav - Claresco Avenir - I	186.624,00
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Claresco Innovation - Part I	156.100,10
CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions	Claresco Innovation - Part I	204.130,90
CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions	Claresco Sicav - Claresco Foncier Valor - I	429.819,00
		4.266.862,00

2.7 - Evaluation des contrats d'options

Les contrats options sont évalués sur la base de leur dernier cours connu à la date de clôture. La variation de la plus ou moins-value non réalisée des options à la fin de la période figure également dans le résultat des opérations. Ceci correspond aux règles en vigueur au Luxembourg.

2.8 - Evaluation des contrats de change à terme

Les contrats de change à terme sont évalués sur base des taux « forward » de clôture.

2.9 - Evaluation des contrats futures

Les contrats futurs sont évalués sur la base de leur dernier cours connu à la date de clôture. La variation de la plus ou moins-value non réalisée des futures à la fin de la période figure également dans le résultat des opérations. Ceci correspond aux règles en vigueur au Luxembourg.

2.10 - Revenus, dépenses et provisions y relative

Les intérêts sont comptabilisés chaque jour et les dividendes sont enregistrés à l'«ex-date». Les intérêts et revenus sont comptabilisés nets des

CLARESCO SICAV

Autres notes aux états financiers

2 - Principales méthodes comptables

2.10 - Revenus, dépenses et provisions y relative

précomptes mobiliers non recouvrables.

Lorsque la SICAV fait face à des frais concernant un compartiment en particulier, ces derniers sont alloués à ce compartiment. Les dépenses non attribuables à un compartiment en particulier sont réparties entre les différents compartiments au prorata de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment.

Les frais relatifs à l'ouverture ultérieure de compartiment pouvant également être amortis sur 5 ans et exclusivement sur les avoirs de ces nouveaux compartiments.

2.11 - Abréviations utilisées dans les portefeuilles-titres

A : Annuel

Q : Trimestriel

S : Semestriel

M : Mensuel

XX : Obligations perpétuelles

FL.R : Obligations à taux flottant

3 - Commission de gestion

La Société de Gestion gère les différents compartiments et assure la gestion journalière des actifs du portefeuille propre à chaque compartiment de la SICAV, en respectant à cet égard les modalités de gestion qui leur sont spécifiques. La Société de Gestion assure ces fonctions pour une durée indéterminée. En rémunération de ces prestations, la Société de Gestion perçoit de la SICAV, une commission de gestion payable mensuellement et calculée sur la valeur de l'actif net moyen de chaque compartiment au cours du mois sous revue.

Compartiments	Classe d'actions	ISIN	Frais de gestion (taux effectif)
CLARESCO SICAV - Or et Métaux Précieux (Absorbé le 30/08/2023)			
CLARESCO SICAV - Claresco Europe	Classe I - Actions de capitalisation	LU1379103226	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379103143	2,40
	Classe Z - Actions de capitalisation	LU1379103499	0,12
CLARESCO SICAV - Claresco Avenir	Classe I - Actions de capitalisation	LU1379103655	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379103572	2,40
	Classe Z - Actions de capitalisation	LU1379103739	0,12
CLARESCO SICAV - Claresco USA	Actions de capitalisation	LU1379103812	2,40
CLARESCO SICAV - Claresco Allocation Flexible	Classe I - Actions de capitalisation	LU1379104034	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379103903	1,70
CLARESCO SICAV - Claresco PME	Classe I - Actions de capitalisation	LU1379104380	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379104208	2,40
	Classe Z - Actions de capitalisation	LU1379104463	0,12
CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor	Classe DP - Actions de distribution	LU1379105197	2,40
	Classe I - Actions de capitalisation	LU1379105270	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1379104976	2,40
	Classe Z - Actions de capitalisation	LU1379105437	0,12
CLARESCO SICAV - Claresco Innovation	Classe I - Actions de capitalisation	LU1983294015	1,00
	Classe P - Actions de capitalisation	LU1983293983	2,40
CLARESCO SICAV - Claresco Placement	Classe P - Actions de capitalisation	LU2025504361	1,50
CLARESCO SICAV - Office Racine - Convictions	Classe P - Actions de capitalisation	LU2270409126	1,75

4 - Commission de performance

La Société de Gestion perçoit également de la SICAV une commission de performance payable à la fin de l'exercice social; toutefois, une provision pour ladite commission - s'il y a lieu - est incluse lors de tout calcul de la valeur nette d'inventaire.

CLARESCO SICAV

Autres notes aux états financiers

4 - Commission de performance

Le calcul de la commission de performance se fait par rapport à la moyenne du nombre d'actions en émission pendant l'exercice concerné. La commission de performance est équivalente à :

Compartiments	Commission de performance
Claresco Europe	Pour les parts P et I : 20 % de la surperformance de Claresco Europe par rapport à l'indice EURO STOXX 50 Net Return (dividendes nets réinvestis).*
Claresco Avenir	Pour les parts P et I : 20 % de la surperformance de Claresco Avenir par rapport à l'indice de référence : 90 % CAC MID & SMALL NR +10 % EURO SHORT TERM RATE (Estr) +0,085%.*
Claresco USA	20 % de la surperformance de Claresco USA par rapport à son indice de référence DJINR converti en euros.
Claresco Allocation Flexible	20 % de la surperformance de Claresco Allocation Flexible par rapport à son indice de référence : 50 % DJ Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis + 50 % Bloomberg Eurozone Sovereign Bond Index 3 to 5 years, coupons nets réinvestis.
Claresco PME	Pour les parts P et I : 20 % de la surperformance de Claresco PME par rapport à l'indice de référence : 90 % CAC SMALL NR +10 % EURO SHORT TERM RATE (Estr) +0,085%.*
Claresco Foncier Valor	Pour les classes P, DP, I et DI : 20 % de la surperformance de Claresco Foncier Valor par rapport à son indice de référence : FTSE EPRA / NAREIT Euro Zone Capped.*
Claresco Innovation	Pour les parts P et I : 20 % de la surperformance de Claresco Innovation par rapport à l'indice MSCI ACWI Net Total Return USD converti en euros.
Claresco Placement	Pour la part P : 20% de la superformance de Claresco Placement par rapport à l'indice de référence : 20% MSCI ACWI Net Total Return USD converti en euros + 80% Bloomberg Investment Grade Corporate Bond.
Office Racine - Convictions	20% de la surperformance d'Office Racine - Convictions par rapport à son indice de référence : 50% MSCI ACWI Net Total Return USD converti en euros, 50% Bloomberg Barclays EuroAgg Total Return.

*Aucune commission de performance n'est appliquée aux classes Z.

Au 31 Decembre 2023, concernant les compartiments Claresco Europe, Claresco USA, Claresco Allocation Flexible, Claresco Placement, Office Racine - Convictions et Claresco Foncier Valor, les commissions de performance décrites dans le tableau ci-dessous étaient prélevées selon les modalités suivantes :

Si, sur l'exercice, cette performance est strictement supérieure à l'évolution de l'indice de référence, la commission de performance représentera un certain pourcentage (tel que décrit dans le tableau ci-dessus) de la différence entre la performance du compartiment concerné et la performance de l'indice de référence.

Si, sur l'exercice, cette performance est inférieure à l'évolution de l'indice de référence, la commission de performance sera nulle.

Les commissions de performance sont provisionnées lors de l'établissement de chaque valeur nette d'inventaire. En cas de sous-performance par rapport à cet objectif entre deux valeurs nettes d'inventaire, une reprise est effectuée, plafonnée à hauteur des dotations constituées.

Les commissions de performance ne seront définitivement perçues qu'à la clôture de l'exercice, et uniquement si sur l'exercice (d'une durée minimale de douze mois), la performance du compartiment concerné est strictement supérieure à l'indice de référence.

Les commissions de performance seront cristallisées lors des rachats d'actions le cas échéant.

En application des orientations ESMA sur les commissions de performance (ESMA34-39-992) et la Circulaire CSSF 20/764, le tableau ci-dessous présente le montant des commissions de performance chargées pour chaque catégorie d'actions concernée ainsi que le pourcentage de ces commissions calculé en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») de la catégorie d'actions. Seules les catégories d'actions pour lesquelles des commissions de performance ont été chargées sont présentées.

Compartiments	Classe d'actions	Code ISIN	Devise du compartiment	Montants des commissions de performance au 31/12/23 (en devise du compartiment)	VNI moyenne de la Classe d'actions (en devise du compartiment)	% de la VNI moyenne de la Classe d'actions
CLARESCO - USA	Classe C	LU1379103812	EUR	84,13	58,921,450.32	0,00%
				84,13		

CLARESCO SICAV

Autres notes aux états financiers

4 - Commission de performance

CLARESCO - Allocation Flexible	Classe I	LU1379104034	EUR	299.516,48	14,932,466.05	2,00%
CLARESCO - Allocation Flexible	Classe P	LU1379103903	EUR	205.406,34	12,635,058.29	2,00%
				504.922,82		
CLARESCO - Placement	Classe P	LU2025504361	EUR	10,61	11,763,424.13	0,00%
				10,61		
CLARESCO - Office Racine - Convictions	Classe P	LU2270409126	EUR	3.347,27	12,419,013.91	0,00%
				3.347,27		

La commission de performance due pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 s'élève à EUR 508.364,83.

5 - Commission d'administration

Les frais d'administration regroupent les frais d'agent domiciliataire, d'agent administratif et d'agent de transfert, dont les montants ont été fixés dans les conventions signées le 15 janvier 2016.

6 - Commissions sur les souscriptions/rachats

Dans le compartiment Or et Métaux Précieux, le prix de souscription se composera de la valeur nette d'inventaire d'une action augmentée d'un droit d'entrée qui ne pourra pas dépasser 2 % de la valeur nette d'inventaire d'une action et qui pourra être ristourné en tout ou en partie à des intermédiaires agréés.

7 - Taxe d'abonnement

La SICAV est régie par les lois fiscales luxembourgeoises. En vertu de la législation et des règlements en vigueur actuellement, la SICAV est, en revanche, soumise à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05% établie sur la base de sa valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre concerné, et est calculée et payée trimestriellement.

Une taxe d'abonnement réduite à 0,01% par an est applicable aux OPCVM luxembourgeois dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissement de crédits, ou les deux.

Une taxe d'abonnement réduite à 0,01% par an est applicable aux compartiments individuels d'OPCVM à compartiments multiples, ainsi que pour les classes individuelles de titres émis au sein d'un OPCVM ou au sein d'un compartiment d'un OPCVM à compartiments multiples, à condition que les titres de ces compartiments ou classes soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

CLARESCO SICAV

Autres notes aux états financiers

8 - Distribution de dividendes

Le Fonds a distribué les dividendes suivants au cours de l'exercice clôturant le 31 décembre 2023 :

Compartiments	Classe d'actions	ISIN	Devise	Dividende	Ex-date	Date de paiement
CLARESCO SICAV - Claresco Foncier Valor	Classe DP - Actions de distribution	LU1379105197	EUR	2,72	26/06/23	29/06/23

9 - Changement dans la composition du portefeuille-titres

La liste des changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres pendant la période sous revue est disponible gratuitement au siège social de la SICAV ainsi qu'auprès de la banque dépositaire.

10 - Evénements post-clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la date du rapport.

11 - Informations relatives au règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)

Les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales des compartiments à communiquer au titre de l'article 8(1) du SFDR telles que requises par l'article 50 (2) du SFDR RTS sont divulgués dans l'annexe non auditée - Informations relatives au règlement SFDR.

Informations supplémentaires non auditées

Politique de rémunération

DÉTERMINATION DU RISQUE GLOBAL

Chaque compartiment de la SICAV devra veiller à ce que son exposition globale sur instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition globale est une mesure conçue pour limiter l'effet de levier généré au niveau de chaque compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de chaque compartiment de la SICAV sera celle des engagements. La méthode des engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents puis à agréger la valeur de marché de ces positions équivalentes.

Le niveau de levier maximal en instruments financiers dérivés en suivant la méthodologie des engagements sera de 100%.

NOTE SFDR (Level II)

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Un risque en matière de durabilité se réfère à un événement environnemental, social ou de gouvernance qui peut potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative matérielle sur la valeur des investissements d'un compartiment. Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie. Les risques en matière de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés selon le risque. L'analyse des risques en matière de durabilité est complexe et peut être basée sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance qui sont difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, pas à jour ou autrement incorrectes. Même si ces données sont identifiées, il n'y a pas de garantie que ces données puissent être analysées correctement.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. En général, lorsqu'un risque lié à l'application du risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif et éventuellement une perte totale de sa valeur et donc un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

L'intégration des risques de durabilité conduit les Compartiments à respecter une politique d'exclusion sectorielle et normative et s'analysant comme suit :

L'exclusion normative comprends les émetteurs présents dans les pays impliqués dans le blanchiment d'argent et le terrorisme,

L'exclusion sectorielle comprend les émetteurs qui ont une exposition ou des liens avec :

- Les armes controversées (uranium appauvri, armes à sous-munitions, mines terrestres) ;
- L'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, selon les seuils établis dans la politique charbon de Claresco Finance.

Les investissements des compartiments de la SICAV Claresco pourraient être soumis à des risques de durabilité. De manière générale, les risques de développement durable sont identifiés, gérés et suivis dans le cadre de la procédure de gestion des risques de la Société de Gestion. La Société de Gestion intégrera les risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement.

Compte tenu des caractéristiques géographiques et sectorielles ainsi que de la nature des actifs détenus dans les compartiments, les risques de durabilité ne sont pas considérés comme des risques pertinents pour les compartiments hors Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor par la Société de Gestion. Les risques de perte de valeur des investissements des compartiments en raison d'événements environnementaux, sociaux ou de gouvernances sont à la date de ce Prospectus jugés non significatifs.

Les Risques de durabilité pris en compte par les équipes de gestion des compartiments Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor sans pour autant s'y limiter :

- Les irrégularités de gouvernance d'entreprise (p. ex., structure du conseil, rémunération des dirigeants) ;
- Les droits des actionnaires (p. ex., élection des administrateurs, modifications du capital) ;
- Les problèmes de marque et de réputation (p. ex., mauvais historiques en matière de santé et sécurité, violations de cybersécurité) ;
- La gestion de la chaîne d'approvisionnement (p. ex., augmentation du nombre de décès, taux d'absence résultant de blessures, relations de travail) ; et
- Les pratiques professionnelles (p. ex., observation des dispositions en matière de santé, de sécurité et des droits de l'homme).

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de la Société de Gestion complètent l'analyse financière des investissements potentiels par une analyse non financière (ou ne portant pas sur les fondamentaux financiers) qualitative et quantitative supplémentaire, comprenant les risques ESG, et en tiendront compte dans le processus décisionnel et le contrôle des risques dans la mesure où ils représentent des risques importants, potentiels ou réels, et/ou des opportunités pour optimiser les rendements ajustés au risque à long terme.

La politique d'investissement durable de la Société de Gestion et sa déclinaison au niveau des Compartiments est disponible sur le site internet de la Société de Gestion <http://www.claresco.fr> elle définit de manière détaillée :

- L'approche de la Société de Gestion en matière d'investissement durable des différents Compartiments,
- L'intégration et la mise en œuvre des principes ESG,
- L'approche de l'engagement et de l'exercice du vote,
- La politique d'exclusion.

La Société de Gestion n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables.

Compartiments soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR

Comme précisé dans leur objectif d'investissement, tous les compartiments de la SICAV Claresco promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 de la réglementation SFDR.

Plus spécifiquement, lorsque précisé dans leur objectif d'investissement, les compartiments Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor peuvent chercher à atteindre leurs objectifs d'investissement tout en promouvant (entre autres), des caractéristiques environnementales, sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques. Les critères liés à cette approche sont établis ci-après et concernent tous les Compartiments soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Claresco Finance a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences des directives AIFM et UCITS V et aux Orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement, les documents constitutifs des OPC qu'elle gère. Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et de ses investisseurs.

CLARESCO SICAV

Informations supplémentaires non auditées

Politique de rémunération

La politique de rémunération des collaborateurs de Claresco Finance prévoit un niveau de rémunération fixe en lien avec leur niveau de séniorité, d'expertise et leur expérience professionnelle dans l'activité, pour permettre le cas échéant de ne pas accorder de rémunération variable. La rémunération fixe est définie par la Direction lors de l'embauche. La part variable de la rémunération a pour objet de compléter la part fixe, elle est

	nb de personnes concernées	rémunération fixe €	rémunération variable + primes €	total €
Personnel de Claresco Finance	16	1 541 228,26	123 595,29	1 664 823,55
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	10	1 246 445,32	103 895,29	1 350 340,61

déterminée en fonction des objectifs fixés en début d'année et notamment des performances réalisées par le collaborateur. Ces objectifs portent sur des éléments quantitatifs globaux, tels que les résultats, la situation financière de la Société, sur des éléments quantitatifs propres à chaque métier et à chaque poste et sur des éléments qualitatifs, tels que l'engagement personnel du collaborateur notamment dans l'intérêt du client, de Claresco Finance, le respect des règles de déontologie de la profession et des procédures internes de maîtrise et de suivi des risques en place au sein de la Société.

Vous pouvez obtenir une information complémentaire sur simple demande écrite auprès de Claresco Finance.

[Détail de la rémunération versée au titre de l'exercice 2023](#)

Informations supplémentaires non auditées

Méthode de détermination du risque global

DÉTERMINATION DU RISQUE GLOBAL

Chaque compartiment de la SICAV devra veiller à ce que son exposition globale sur instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition globale est une mesure conçue pour limiter l'effet de levier généré au niveau de chaque compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de chaque compartiment de la SICAV sera celle des engagements. La méthode des engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents puis à agréger la valeur de marché de ces positions équivalentes.

Le niveau de levier maximal en instruments financiers dérivés en suivant la méthodologie des engagements sera de 100%.

CLARESCO SICAV

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

La SICAV n'utilise aucun instrument financier faisant partie du périmètre d'application du règlement SFTR.

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives au règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Un risque en matière de durabilité se réfère à un évènement environnemental, social ou de gouvernance qui peut potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative matérielle sur la valeur des investissements d'un compartiment. Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie. Les risques en matière de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés selon le risque. L'analyse des risques en matière de durabilité est complexe et peut être basée sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance qui sont difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, pas à jour ou autrement incorrectes. Même si ces données sont identifiées, il n'y a pas de garantie que ces données puissent être analysées correctement.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. En général, lorsqu'un risque lié à l'application du risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif et éventuellement une perte totale de sa valeur et donc un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

L'intégration des risques de durabilité conduit les Compartiments à respecter une politique d'exclusion sectorielle et normative et s'analysant comme suit :

L'exclusion normative comprends les émetteurs présents dans les pays impliqués dans le blanchiment d'argent et le terrorisme,

L'exclusion sectorielle comprend les émetteurs qui ont une exposition ou des liens avec :

- Les armes controversées (uranium appauvri, armes à sous-munitions, mines terrestres) ;
- L'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, selon les seuils établis dans la politique charbon de Claresco Finance.

Les investissements des compartiments de la SICAV Claresco pourraient être soumis à des risques de durabilité. De manière générale, les risques de développement durable sont identifiés, gérés et suivis dans le cadre de la procédure de gestion des risques de la Société de Gestion. La Société de Gestion intégrera les risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement.

Compte tenu des caractéristiques géographiques et sectorielles ainsi que de la nature des actifs détenus dans les compartiments, les risques de durabilité ne sont pas considérés comme des risques pertinents pour les compartiments hors Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor par la Société de Gestion. Les risques de perte de valeur des investissements des compartiments en raison d'événements environnementaux, sociaux ou de gouvernances sont à la date de ce Prospectus jugés non significatifs.

Les Risques de durabilité pris en compte par les équipes de gestion des compartiments Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor sans pour autant s'y limiter :

- Les irrégularités de gouvernance d'entreprise (p. ex., structure du conseil, rémunération des dirigeants) ;
- Les droits des actionnaires (p. ex., élection des administrateurs, modifications du capital) ;
- Les problèmes de marque et de réputation (p. ex., mauvais historiques en matière de santé et sécurité, violations de cybersécurité);
- La gestion de la chaîne d'approvisionnement (p. ex., augmentation du nombre de décès, taux d'absence résultant de blessures, relations de travail) ; et
- Les pratiques professionnelles (p. ex., observation des dispositions en matière de santé, de sécurité et des droits de l'homme).

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de la Société de Gestion complètent l'analyse financière des investissements potentiels par une analyse non financière (ou ne portant pas sur les fondamentaux financiers) qualitative et quantitative supplémentaire, comprenant les risques ESG, et en tiendront compte dans le processus décisionnel et le contrôle des risques dans la mesure où ils représentent des risques importants, potentiels ou réels, et/ou des opportunités pour optimiser les rendements ajustés au risque à long terme.

La politique d'investissement durable de la Société de Gestion et sa déclinaison au niveau des Compartiments est disponible sur le site internet de la Société de Gestion <http://www.claresco.fr> elle définit de manière détaillée :

- L'approche de la Société de Gestion en matière d'investissement durable des différents Compartiments,
- L'intégration et la mise en œuvre des principes ESG,
- L'approche de l'engagement et de l'exercice du vote,
- La politique d'exclusion.

La Société de Gestion n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables.

Compartiments soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR

Comme précisé dans leur objectif d'investissement, tous les compartiments de la SICAV Claresco promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 de la réglementation SFDR.

Plus spécifiquement, lorsque précisé dans leur objectif d'investissement, les compartiments Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor peuvent chercher à atteindre leurs objectifs d'investissement tout en promouvant (entre autres), des caractéristiques environnementales, sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques. Les critères liés à cette approche sont établis ci-après et concernent tous les Compartiments soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO EUROPE
 Identifiant d'entité juridique : 2221009RDBMKQQREE679

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Nota : la mise en place de la notation ESG n'a été effective qu'à la mi mars 2023.

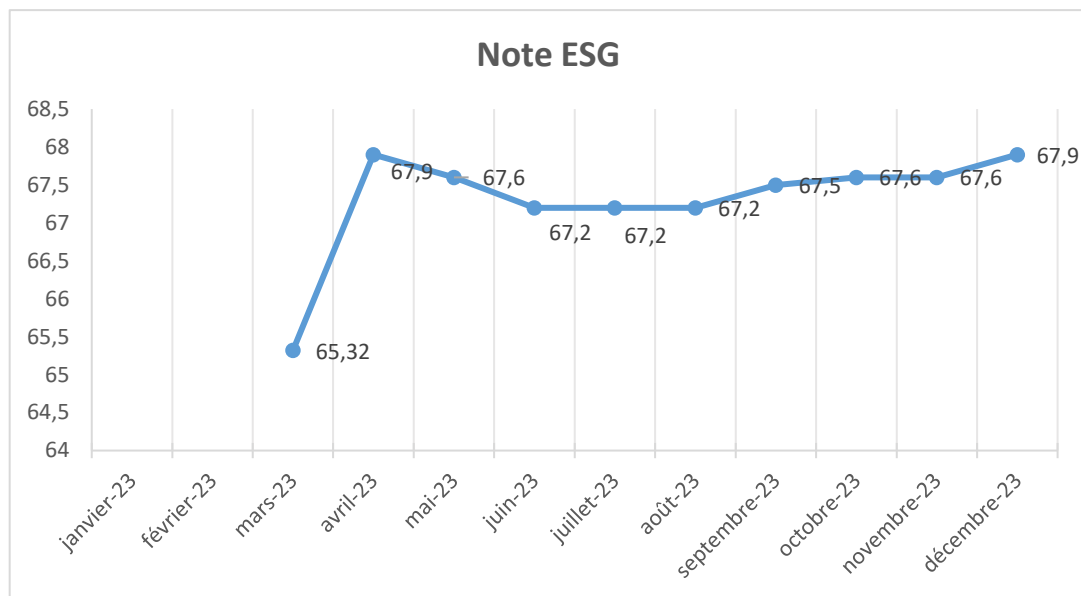


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	Semi-conducteurs	9,47%	Pays-Bas
LVMH	Habillement et accessoires	7,41%	France
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Composants et équipements électriques	5,10%	France
TOTAL ENERGIES	Sociétés pétrolières et gazières intégrées	4,93%	France
NESTLE SA	Agroalimentaire	4,03%	Suisse
ASTRA ZENECA PLC	Industrie pharmaceutique	3,77%	Angleterre
CHRISTIAN DIOR SE	Habillement et accessoires	3,57%	France
UNICREDIT SPA	Banque	3,10%	Italie
ALLIANZ SE	Assurances	2,85%	Allemagne
AXA SA	Assurances	2,65%	France
VINCI SA	Construction lourde	2,55%	France
HERMES INTERNATIONAL	Habillement et accessoires	2,48%	France
AIR LIQUIDE SA	Chimie de base	2,47%	France
SAFRAN SA	Aérospatiale	2,33%	France
SIEMENS AG	Industries diversifiées	2,29%	Allemagne



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

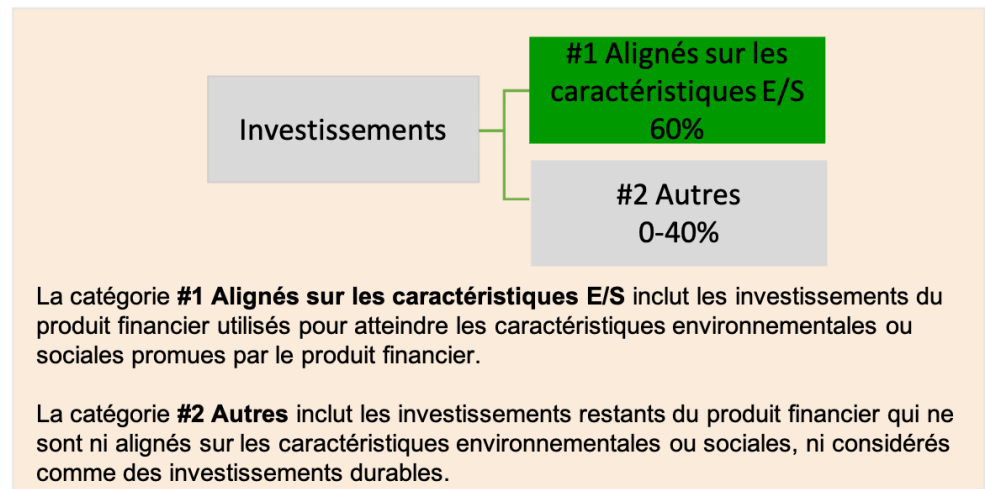
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sachant que le compartiment peut détenir au maximum 20% de liquidité et qu'il s'engage à noter à minima 75% de ses émetteurs (hors liquidités), le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 60% de l'actif net.

Les actifs concernés par cette poche d'investissement alignés aux caractéristiques E/S du produit financiers regroupent :

- Les sociétés détenues en titres vifs analysées et notées par le fournisseur de données ESG externe ;
- Les OPC Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire intégrant une analyse ESG.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

En revanche, les OPC monétaires sont considérés comme des instruments monétaires au même titre que la liquidité, donc ils ne font pas l'objet d'une analyse ESG. Pour les autres OPC, ils peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

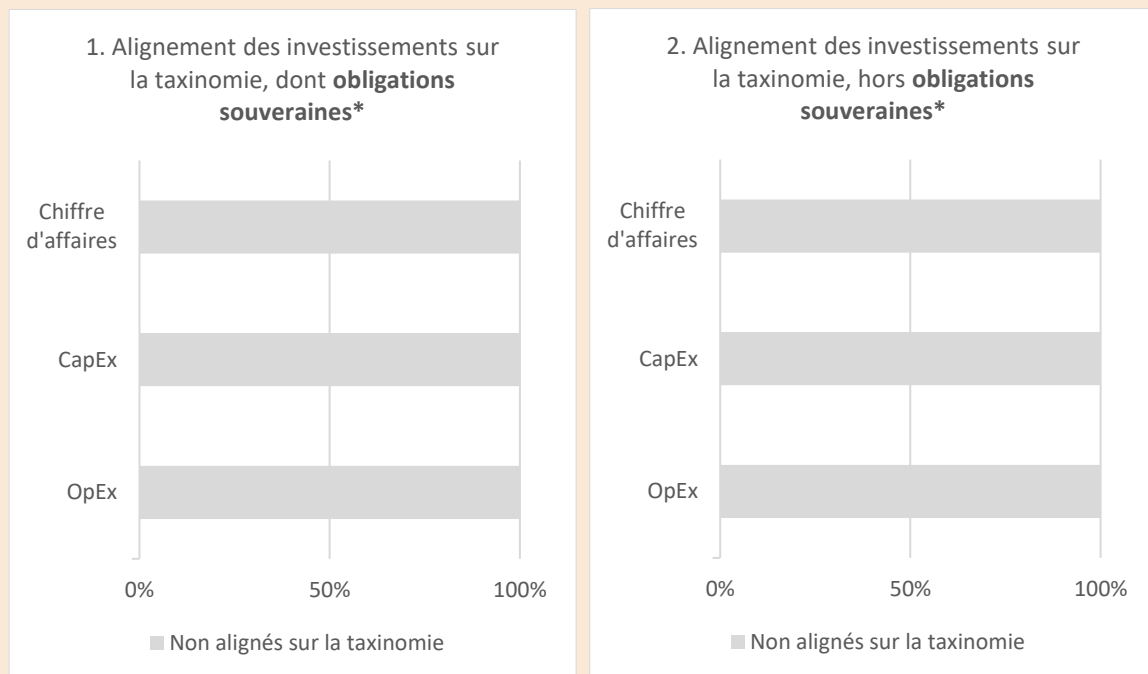
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO EUROPE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO EUROPE représentent jusqu'à 40% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO EUROPE n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le fonds à titre de comparaison de performance est l'EURO STOXX 50. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO AVENIR

Identifiant d'entité juridique : 22210044DPWIPG11ZX62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Nota : la mise en place de la notation ESG n'a été effective qu'à la mi mars 2023.

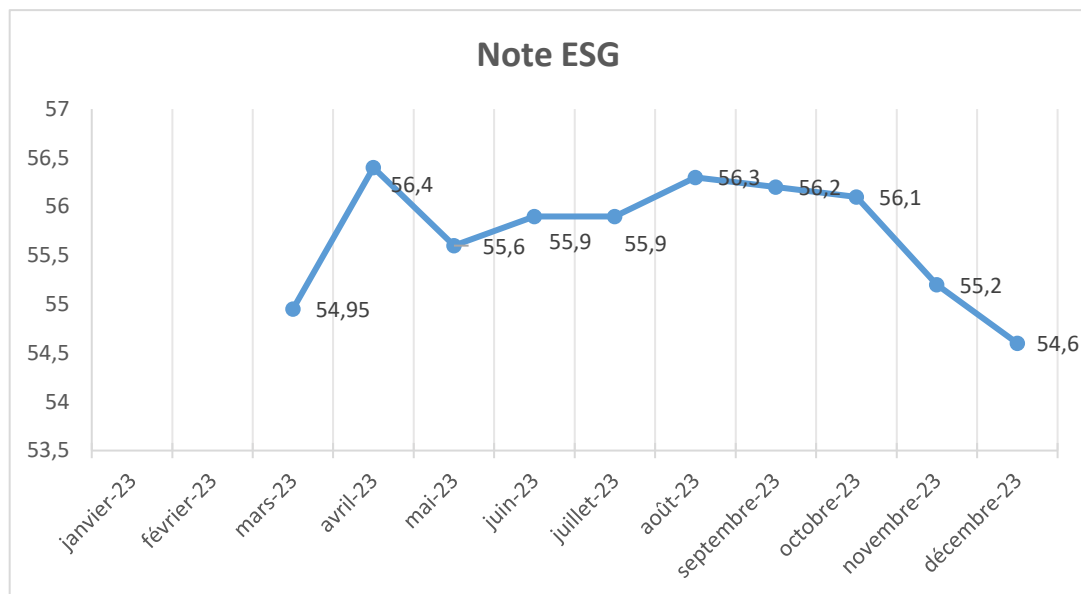


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ELIS SA	Fournisseurs industriels	4,59%	France
SPIE SA	Services d'appui professionnels	4,00%	France
FRANCAISE DE L'ENERGIE	Electricité alternative	3,80%	France
UNION + IC	Monétaire	3,38%	France
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ SA	Equipements et services pétroliers	3,36%	France
SCOR SE	Réassurance	3,28%	France
TRIGANO SA	Produits de loisirs	3,23%	France
AMUNDI SA	Gestionnaires d'actifs	3,20%	France
ASSYSTEM SA	Services d'appui professionnels	2,89%	France
TECHNIP ENERGIES NV	Equipements et services pétroliers	2,73%	Pays-Bas
DASSAULT AVIATION SA	Aérospatiale	2,62%	France
MERSEN SA	Composants et équipements électriques	2,62%	France
COMPAGNIE DE L'ODET SA	Compagnie de transport	2,52%	France
OENEO SA	Conteneurs et emballages	2,50%	France
EURAZEO PRIME DE FIDELITE 2023	Gestionnaires d'actifs	2,49%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

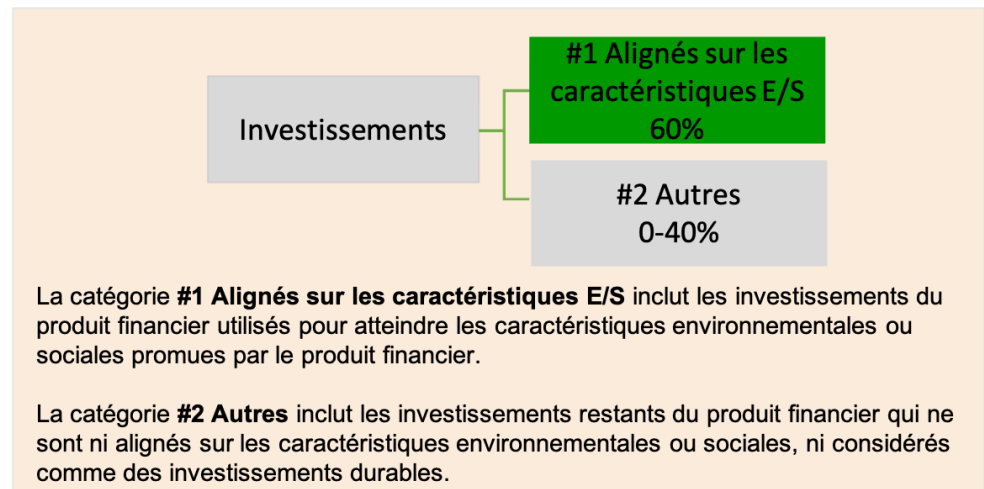
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sachant que le compartiment peut détenir au maximum 20% de liquidité et qu'il s'engage à noter à minima 75% de ses émetteurs (hors liquidités), le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 60% de l'actif net.

Les actifs concernés par cette poche d'investissement alignés aux caractéristiques E/S du produit financiers regroupent :

- Les sociétés détenues en titres vifs analysées et notées par le fournisseur de données ESG externe ;
- Les OPC Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire intégrant une analyse ESG.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

En revanche, les OPC monétaires sont considérés comme des instruments monétaires au même titre que la liquidité, donc ils ne font pas l'objet d'une analyse ESG. Pour les autres OPC, ils peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

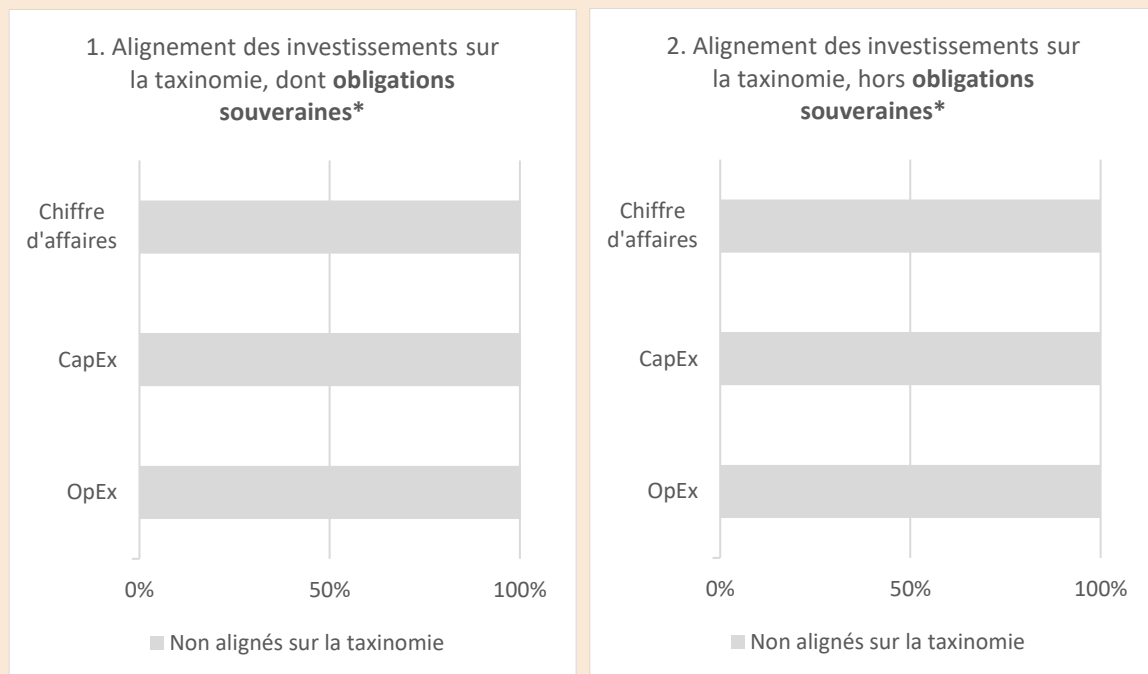
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO AVENIR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO AVENIR représentent jusqu'à 40% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO AVENIR n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le fonds à titre de comparaison de performance est 90% CAC MID & SMALL NR et 10% EURO SHORT TERM RATE. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO USA

Identifiant d'entité juridique : 222100N93881SINPWP50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Nota : la mise en place de la notation ESG n'a été effective qu'à la mi mars 2023.

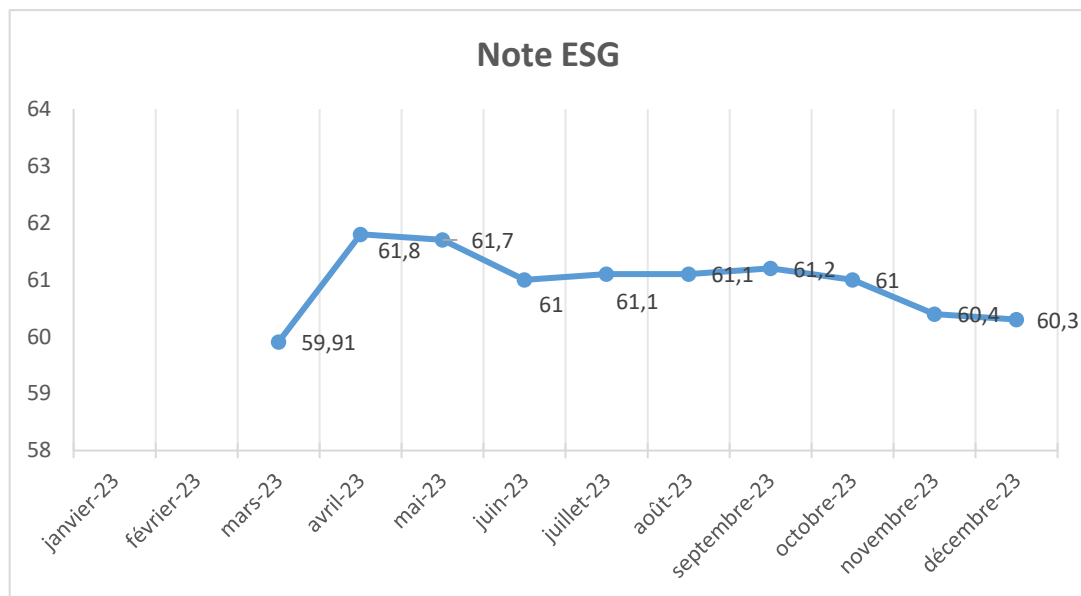


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ADVANCED MICRO DEVICES	Semi-conducteurs	8,38%	Etats-Unis
UNITED HEALTH GROUP	Produits et services de santé	7,59%	Etats-Unis
MARVELL TECHNOLOGIES INC	Commercialisation de circuits intégrés	6,90%	Etats-Unis
MICRON TECHNOLOGY	Semi-conducteurs	6,82%	Etats-Unis
MICROSOFT	Systèmes d'exploitation et de logiciels	6,66%	Etats-Unis
AMGEN	Biotechnologie	4,97%	Etats-Unis
HOME DEPOT	Distribution de produits résidentiels	4,74%	Etats-Unis
BOEING	Constructeur aéronautique	4,53%	Etats-Unis
VISA	Commercialisation de cartes de paiement	3,99%	Etats-Unis
CATERPILLAR	Production de matériels de construction	3,85%	Etats-Unis
SALESFORCE.COM	Solutions CRM	3,55%	Etats-Unis
APPLE	Fabrication de matériel informatique	3,42%	Etats-Unis
GOLDMAN SACHS	Banque	3,39%	Etats-Unis
TRANSDIGM GROUP INC	Equipements aéronautiques	3,01%	Etats-Unis
AMAZON	Distribution en ligne	2,55%	Etats-Unis



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

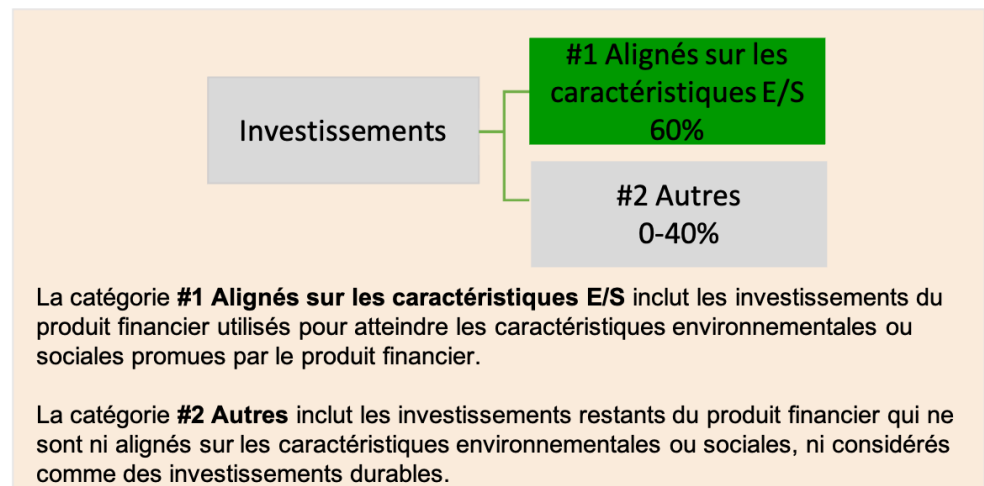
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sachant que le compartiment peut détenir au maximum 20% de liquidité et qu'il s'engage à noter à minima 75% de ses émetteurs (hors liquidités), le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 60% de l'actif net.

Les actifs concernés par cette poche d'investissement alignés aux caractéristiques E/S du produit financiers regroupent :

- Les sociétés détenues en titres vifs analysées et notées par le fournisseur de données ESG externe ;
- Les OPC Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire intégrant une analyse ESG.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

En revanche, les OPC monétaires sont considérés comme des instruments monétaires au même titre que la liquidité, donc ils ne font pas l'objet d'une analyse ESG. Pour les autres OPC, ils peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

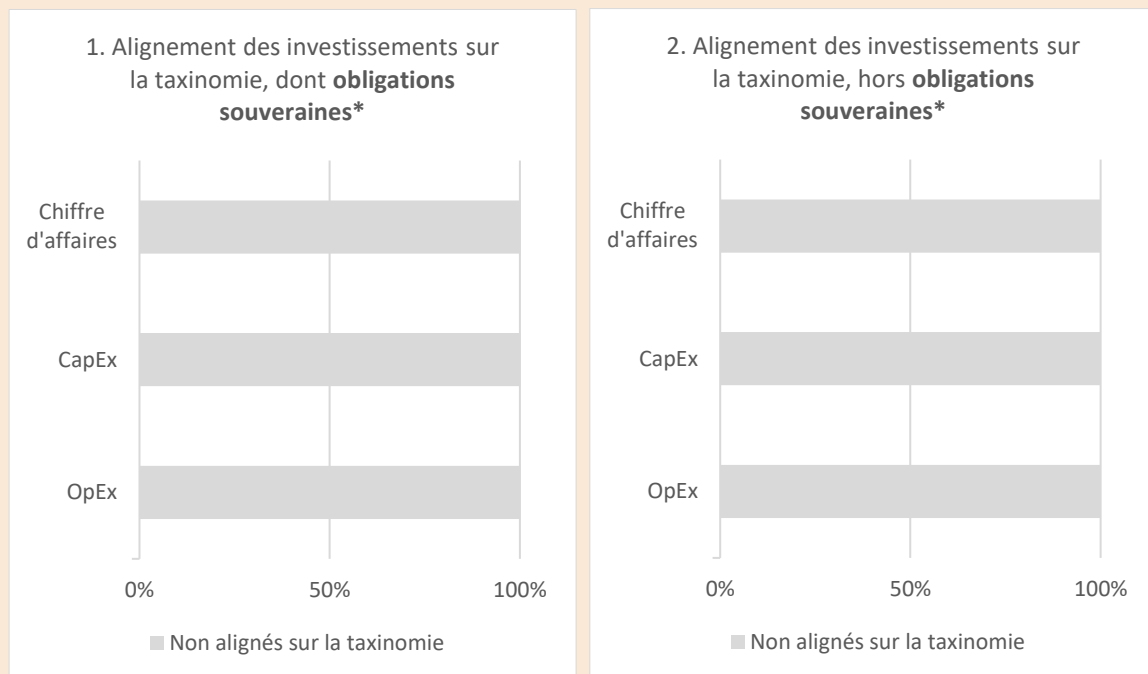
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO USA promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO USA représentent jusqu'à 40% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO USA n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le fonds à titre de comparaison de performance est le Dow-Jones Industrial Average NR. Cette question est Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE
Identifiant d'entité juridique : 222100RWX02UD1CQM986

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Nota : la mise en place de la notation ESG n'a été effective qu'à la mi mars 2023.

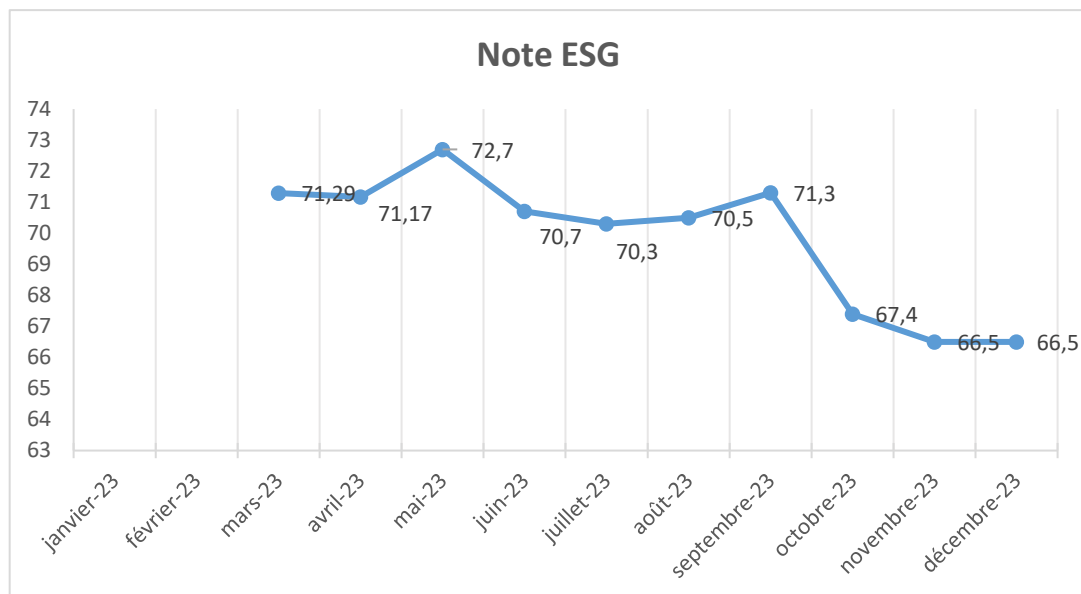


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SPDR BBG EURO AGREGATE	Obligations d'Etat	9,98%	Irlande
SPDR BLOOMBERG EUROCORP BOND ETF	ETF Crédit IG	9,81%	Irlande
DB X-TRACKERS EURO STOXX 50	ETF Actions Europe	8,75%	Luxembourg
BNP EASY FTSE EPRA/NAREIT EURO	Tracker Actions Europe	8,17%	Luxembourg
EURO BTP 10YR FUTURE - MAR 24	Obligations d'Etat	7,17%	Italie
CREDITMAX EURO SMART FOR CLIMATE	Crédit Europe IG	6,91%	France
UNION + IC	Monétaire	5,87%	France
DB X-TRACKERS DAX UCITS ETF	ETF Actions Europe	5,73%	Luxembourg
SPDR RUSSEL 2000 US SMALL CAP UCIT ETF	ETF Actions US	4,79%	Irlande
EASYETF EURO STOXX 50 C	ETF Actions Europe	4,74%	France
ISHARES CORE DAX UCITS ETF D	ETF Actions Europe	4,64%	Allemagne
UBS-ETF EURO STOXX 50	ETF Actions Europe	3,85%	Luxembourg
CLARESCO INNOVATION	OPCVM Actions US	3,62%	Luxembourg
XTRACKER MSCI ACWI UCIT ETF	ETF Actions US	3,39%	Irlande
AMUNDI ETF MSCI GERMANY	ETF Actions Europe	3,37%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

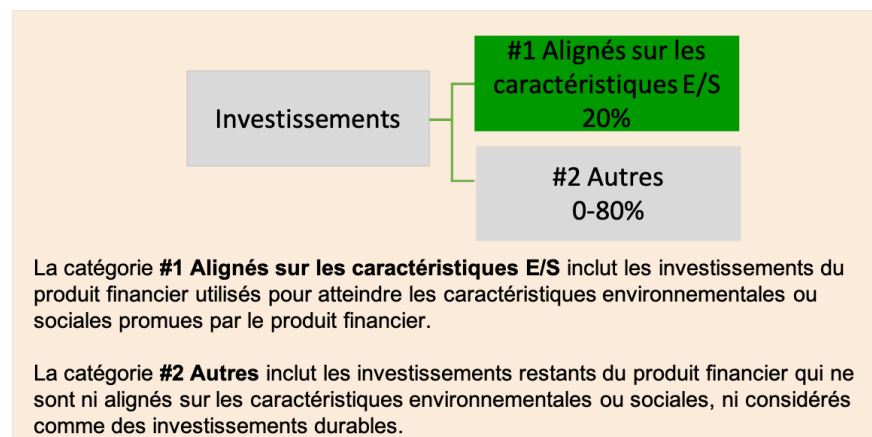
● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE est décomposé en 2 poches distinctes à savoir : les titres vifs et les OPC.

Concernant les investissements en titres vifs, le compartiment utilise le Score ESG fourni par un prestataire externe, et s'engage à obtenir, au niveau du portefeuille, un taux de couverture à minima de 75%. En moyenne, les titres vifs représentent environ 8% du portefeuille (hors liquidité).

Concernant les OPC, le compartiment se fixe l'objectif d'investir à minima à hauteur de 20% d'OPC Article 8 SFDR. En moyenne, les OPC représentent environ 70% du portefeuille.

Nous pouvons conclure que le pourcentage des actifs en portefeuille (poche OPC et poche titres vifs) alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 20% de l'actif net.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :

- Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
- Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

L'analyse extra-financière est décomposée en deux poches distinctes : les titres vifs et les OPC qui est réalisée par les prestataires externes Clarity AI et Bloomberg.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

Tous les OPC (monétaires inclus) peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

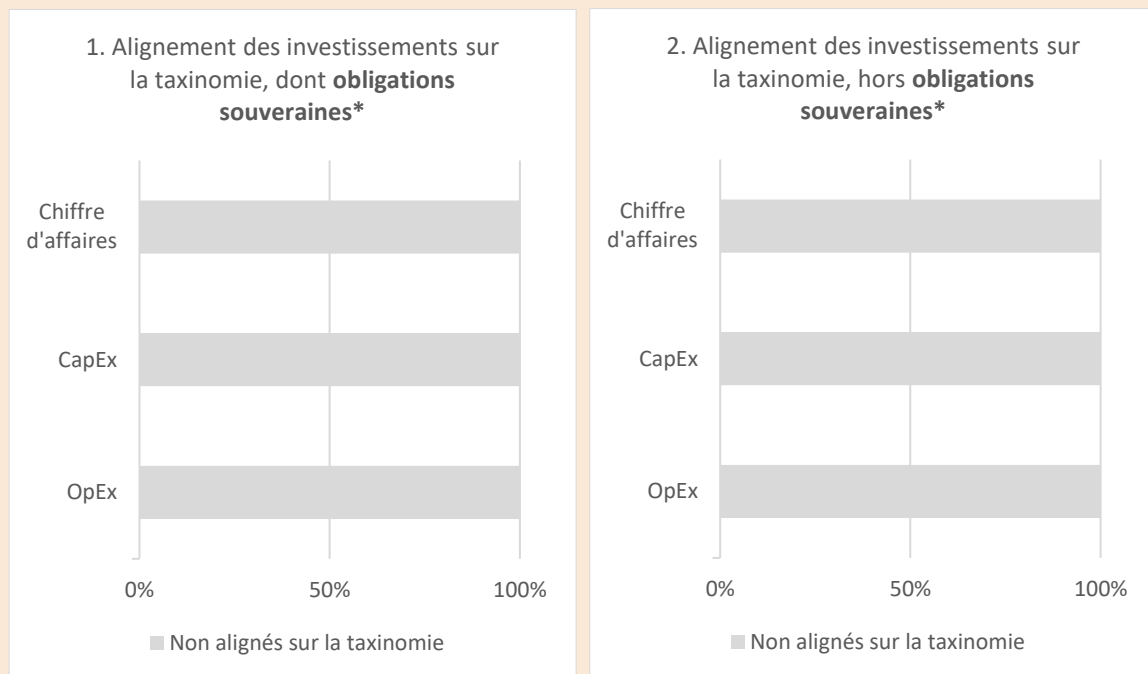
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habitantes ?**

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » du compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE représentent jusqu'à 80% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Les OPC Article 6 SFDR, à savoir des produits financiers n'intégrant pas de critères ESG dans leurs stratégies d'investissement ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse

extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le compartiment est un indice composite formé à 50 % de l'indice boursier européen DJ Eurostoxx 50 et à 50% de l'indice obligataire européen Bloomberg Eurozone Sovereign Bond Index 3 to 5 years. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO PME
 Identifiant d'entité juridique : 222100F5GRR74N67KJ96

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Nota : la mise en place de la notation ESG n'a été effective qu'à la mi mars 2023.

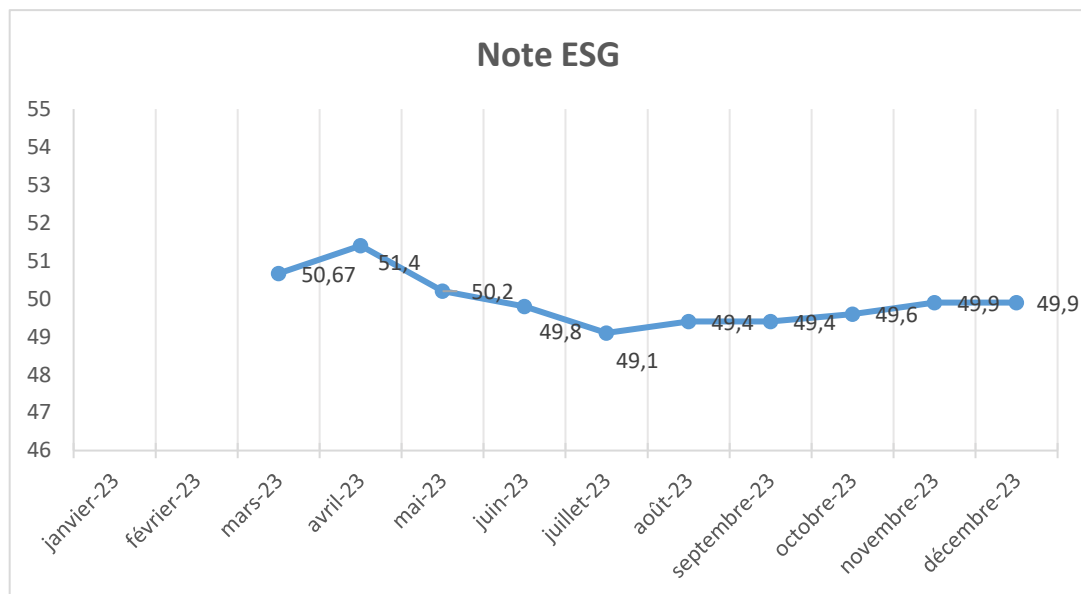


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FRANCAISE DE L'ENERGIE	Electricité alternative	6,64%	France
UNION + IC	OPCVM Monétaire	5,70%	France
QUADIENT SA	Equipements de bureau électroniques	4,61%	France
BILENDI	Agences de médias	3,64%	France
ESI GROUP	Progiciels d'essais virtuels	3,60%	France
TFF GROUP	Conteneurs et emballages	3,38%	France
TRIGANO SA	Produits de loisirs	3,37%	France
PIERRE & VACANCES	Hôtels	3,22%	France
AUBAY	Services informatiques	3,11%	France
VOYAGEURS DU MONDE	Voyages et tourisme	3,06%	France
SECHE ENVIRONNEMENT SA	Services de traitement des déchets	2,85%	France
VUSION GROUP	Services d'appui professionnels	2,64%	France
EXAIL TECHNOLOGIES	Outillage industriel	2,38%	France
VENTE UNIQUE	Distributeurs-Bricolage	2,27%	France
OENO SA	Conteneurs et emballages	2,09%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

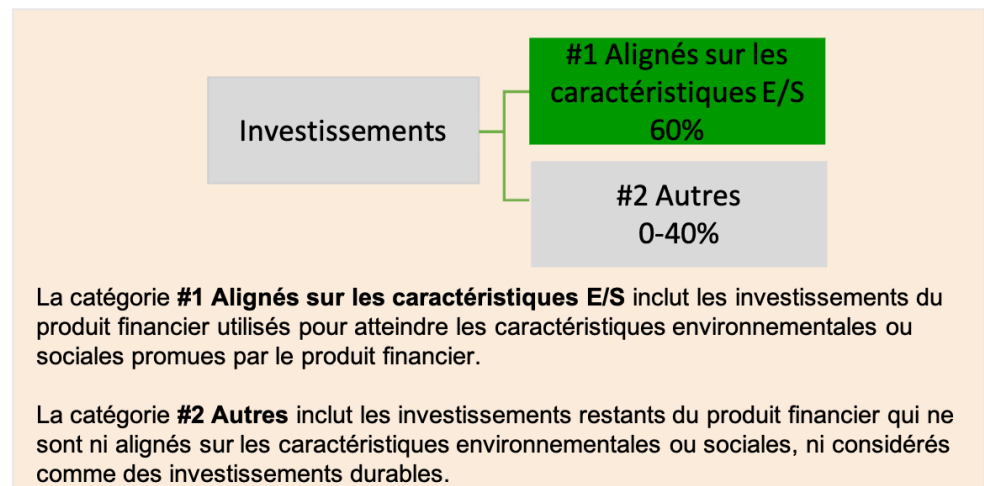
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Sachant que le compartiment peut détenir au maximum 20% de liquidité et qu'il s'engage à noter à minima 75% de ses émetteurs (hors liquidités), le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 60% de l'actif net.

Les actifs concernés par cette poche d'investissement alignés aux caractéristiques E/S du produit financiers regroupent :

- Les sociétés détenues en titres vifs analysées et notées par le fournisseur de données ESG externe ;
- Les OPC Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, c'est-à-dire intégrant une analyse ESG.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

En revanche, les OPC monétaires sont considérés comme des instruments monétaires au même titre que la liquidité, donc ils ne font pas l'objet d'une analyse ESG. Pour les autres OPC, ils peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

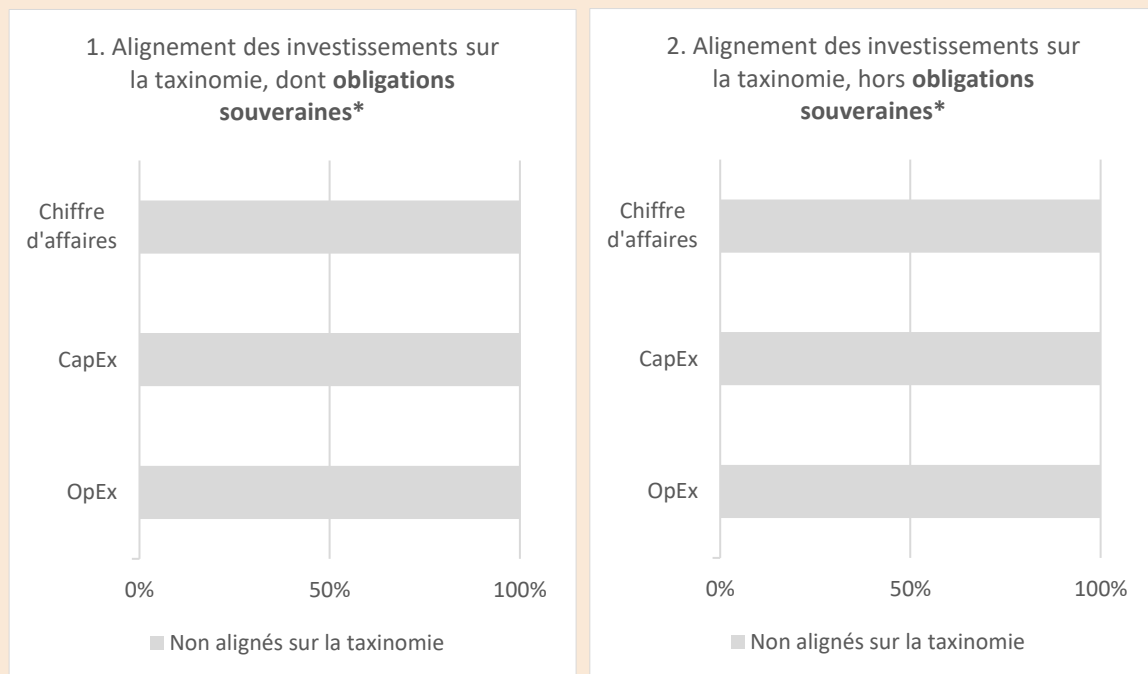
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO PME promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO PME représentent jusqu'à 40% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO PME n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le fonds à titre de comparaison de performance est l'EURO STOXX 50. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO FONCIER VALOR

Identifiant d'entité juridique : 222100YEE84POL856Q46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

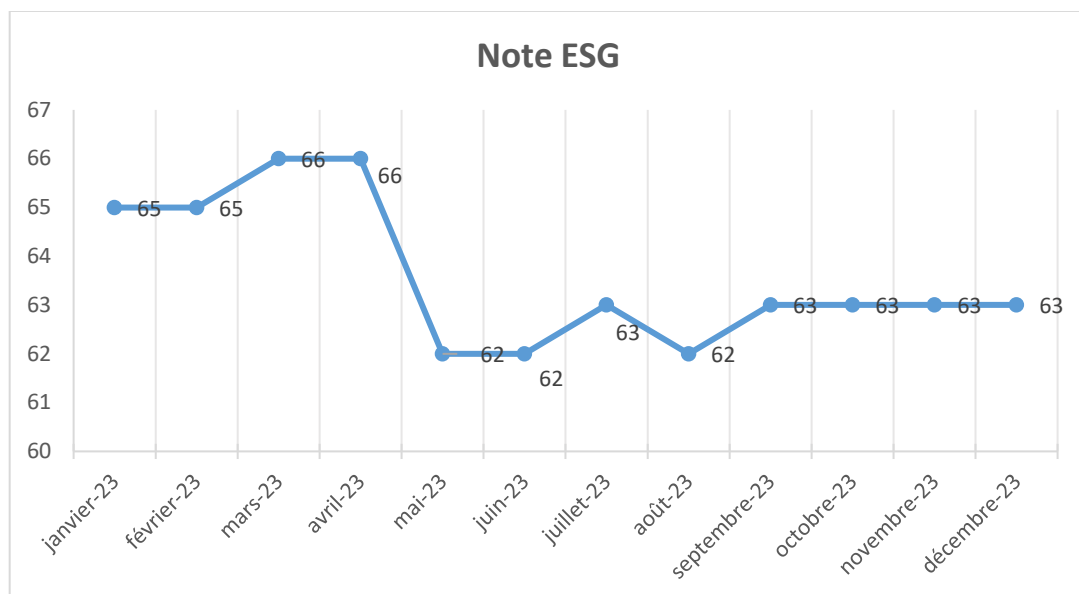


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
VONOVIA	Immobilier	9,74%	Allemagne
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	Immobilier	9,53%	Belgique
LEG IMMOBILIEN SE	Immobilier	9,23%	Allemagne
KOJAMO OYJ	Immobilier	6,94%	Finlande
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	Immobilier	4,75%	Espagne
GECINA SA	Immobilier	4,71%	France
KLEPIERRE SA	Immobilier	4,67%	France
TAG IMMOBILIEN	Immobilier	4,65%	Allemagne
COVIVIO	Immobilier	4,33%	France
WAREHOUSES DE PAUW CVA	Immobilier	4,05%	Belgique
XIOR STUDENT HOUSING NV	Immobilier	3,82%	Belgique
AEDIFICA SA	Immobilier	3,72%	Belgique
GRAND CITY PROPERTIES SA	Immobilier	3,66%	Luxembourg
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI S	Immobilier	3,32%	Espagne
VGP NV	Immobilier	3,16%	Belgique

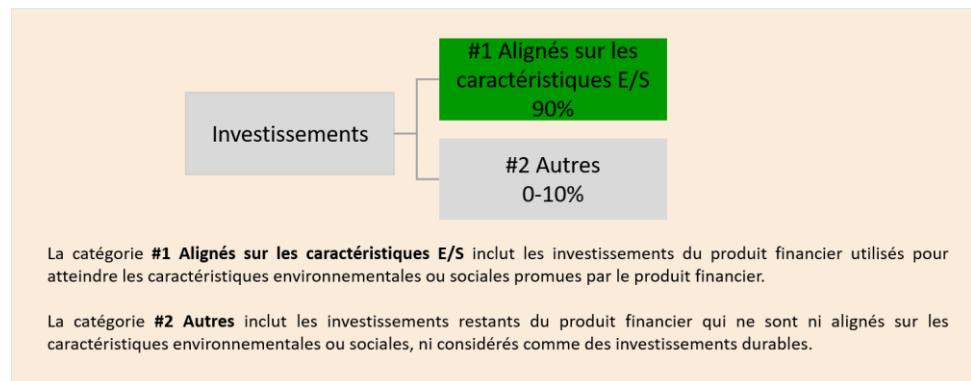


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

L'équipe de gestion a porté une attention particulière pendant toute la période de référence, à l'aide d'outils internes automatisés, afin de maintenir le taux minimum de couverture des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S de 90% que le fonds s'était fixé (hors liquidité).



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le fonds se limite au secteur de l'immobilier en sélectionnant majoritairement des actions de foncières cotées.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion a intégré une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance et détaillée ci-après ;
- La thématique du compartiment qui a permis de restreindre l'univers d'investissement en s'exposant majoritairement au secteur de l'immobilier ;
- L'intégration ESG qui a été réalisée via la notation ESG des émetteurs (de 0 à 100) permettant d'avoir recours à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à partir des données ESG brutes provenant de sources externes telles que l'EPRA sBPR et Bloomberg ;
- L'approche de Best-In-Universe qui a permis de classer les notes ESG des émetteurs en portefeuille et d'exclure les 20% les moins bien notés de l'univers d'investissement.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

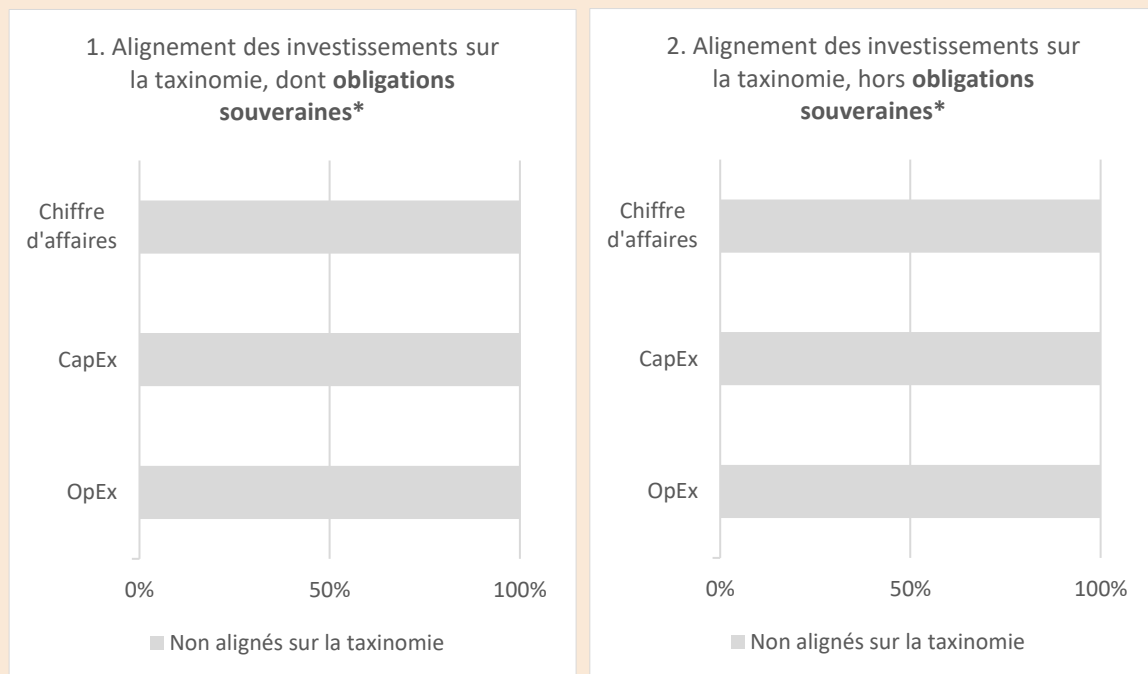
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO FONCIER VALOR représentaient jusqu'à 10% des investissements et étaient :

- Des parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC éligibles sélectionnés parmi des OPCVM ou autres OPC de droit français et/ou européens ;
- Des Instruments financiers à terme afin de couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions, changes et taux ;
- Des liquidités ;
- Des dépôts, des emprunts d'espèces.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse

extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le compartiment est le FTSE EPRA / NAREIT Euro Zone Capped. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO INNOVATION

Identifiant d'entité juridique : 549300XVOKUJY3NJEB40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

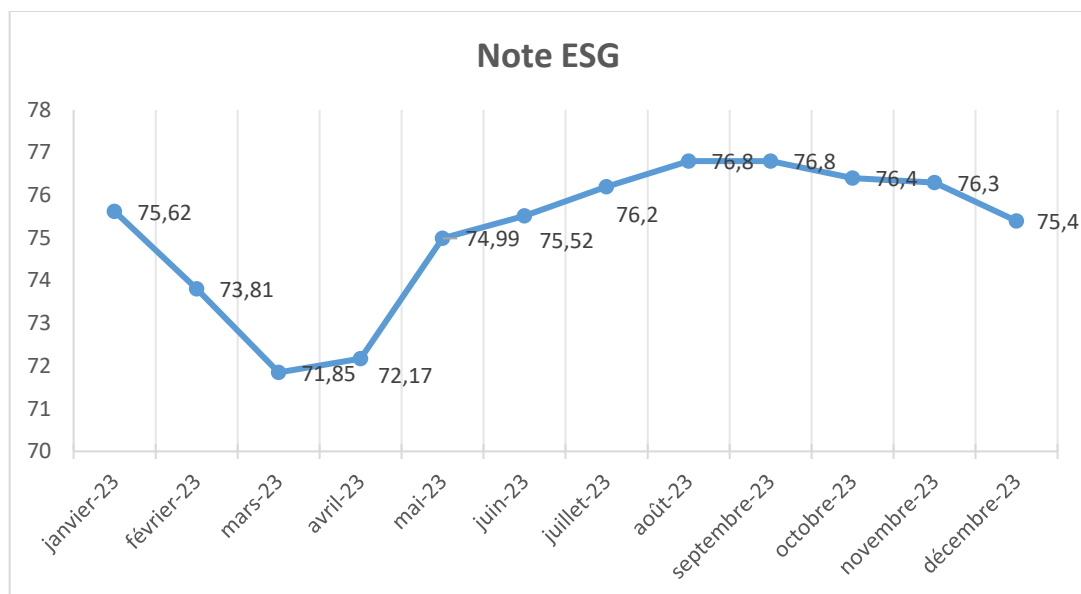


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICRON TECHNOLOGY, INC.	Technologies de l'information	8,83%	USA
ADVANCED MICRO DEVICES INC.	Technologies de l'information	7,18%	USA
MARVELL TECHNOLOGY INC.	Technologies de l'information	7,14%	USA
UIPATH	Technologies de l'information	6,42%	USA
SUPER MICRO COMPUTER	Technologies de l'information	5,54%	USA
RAMBUS INC	Technologies de l'information	4,97%	USA
EXACT SCIENCE CORPORATION	Technologies de l'information	4,64%	USA
TESLA INC	Automobile	3,76%	USA
TWIST BIOSCIENCE	Santé	3,59%	USA
SYMBOTIC INC	Technologies de l'information	3,46%	USA
ZSCALER INC	Technologies de l'information	3,44%	USA
CRISPR THERAPEUTICS AG	Santé	3,23%	Suisse
COINBASE GLOBAL	Technologies de l'information	3,07%	USA
BLOCK INC	Technologies de l'information	2,40%	USA
PACIFIC BIOSCIENCES OF CALIFORNIA	Santé	2,27%	USA

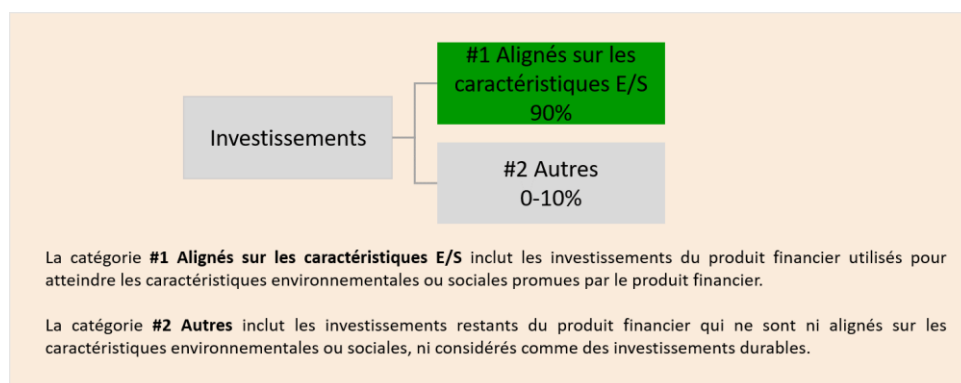


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

L'équipe de gestion a porté une attention particulière pendant toute la période de référence, à l'aide d'outils internes automatisés, afin de maintenir le taux minimum de couverture des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S de 90% que le fonds s'était fixé (hors liquidité).



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

La stratégie d'investissement de CLARESCO INNOVATION a consisté à sélectionner des sociétés, à partir de l'univers d'investissement composé majoritairement des entreprises de l'indice MSCI ACWI.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion a intégré une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance et détaillée ci-après ;
- La thématique du compartiment a permis de restreindre l'univers d'investissement pour privilégier des solutions technologiques répondant à des enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux ;
- L'intégration ESG qui a été réalisée via la notation ESG des émetteurs (de 0 à 100) permettant d'avoir recours à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à partir des données ESG provenant de sources externes telles que :
 - Clarity AI qui a permis l'évaluation des bonnes pratiques ESG grâce au « Score ESG Clarity » ;

- Innovation for Global Challenges (IGC) qui a évalué la contribution potentielle des sociétés aux grands enjeux sociétaux. La méthodologie du Score IGC est détaillée dans le prospectus à la page 33 ;
- L'approche de Best-In-Universe a permis de classer les notes ESG des émetteurs en portefeuille et d'exclure les 20% les moins bien notés de l'univers d'investissement.

CLARESCO INNOVATION a sélectionné des entreprises internationales jugées à forte croissance qui :

- Contribuent potentiellement, grâce aux technologies qu'elles développent à apporter des solutions aux grands enjeux sociétaux actuels et futurs par exemple les solutions technologiques permettant la séquestration du CO2 pour réduire les gaz à effets de serre ;
- Se distinguent par leurs bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance (ESG) telles que : leur capacité à mettre en place des stratégies environnementales et climatiques viables, le respect des droits de leurs salariés ou encore l'indépendance des organes de direction.

À travers ses investissements et les caractéristiques E/S qu'il promeut, un des objectifs de durabilité de CLARESCO INNOVATION a été de mettre en avant des solutions technologiques répondant notamment à l'objectif d'atténuation du changement climatique au sens de la Taxonomie Européenne.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

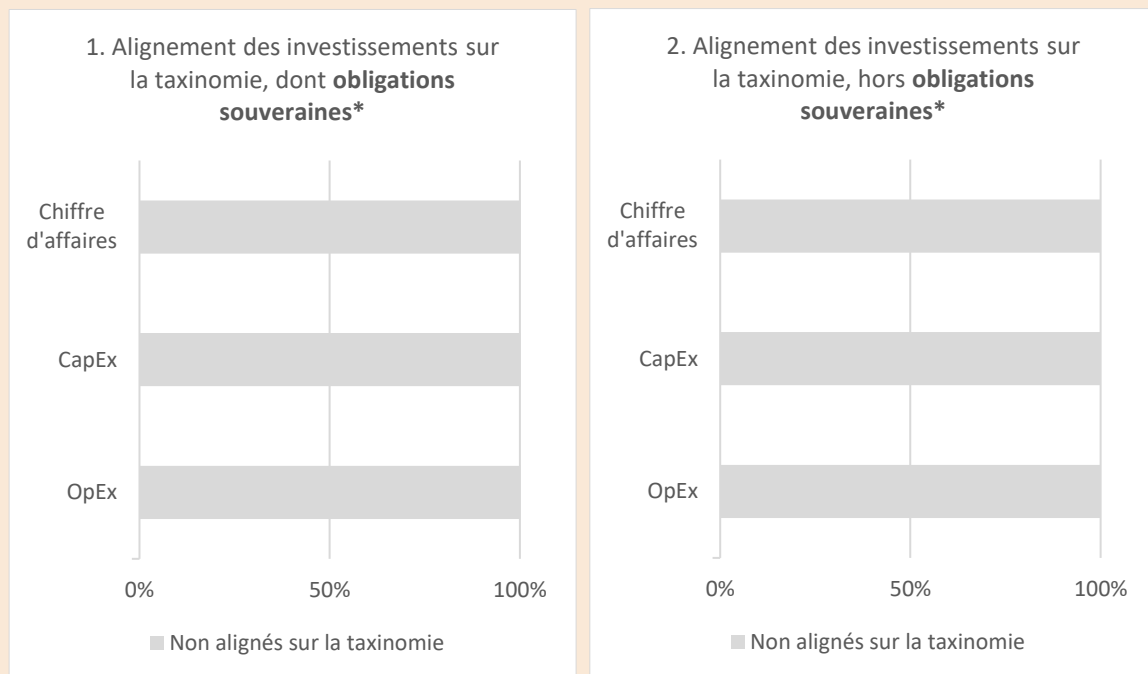
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO INNOVATION promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO INNOVATION représentaient jusqu'à 10% des investissements et étaient :

- Des parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC éligibles sélectionnés parmi des OPCVM ou autres OPC de droit français et/ou européens ;
- Des Instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse

extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO INNOVATION n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. L'indice de référence utilisé par le compartiment est le MSCI ACWI. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO PLACEMENT

Identifiant d'entité juridique : 549300077U1MFHI4GL98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Nota : la mise en place de la notation ESG n'a été effective qu'à la mi mars 2023.

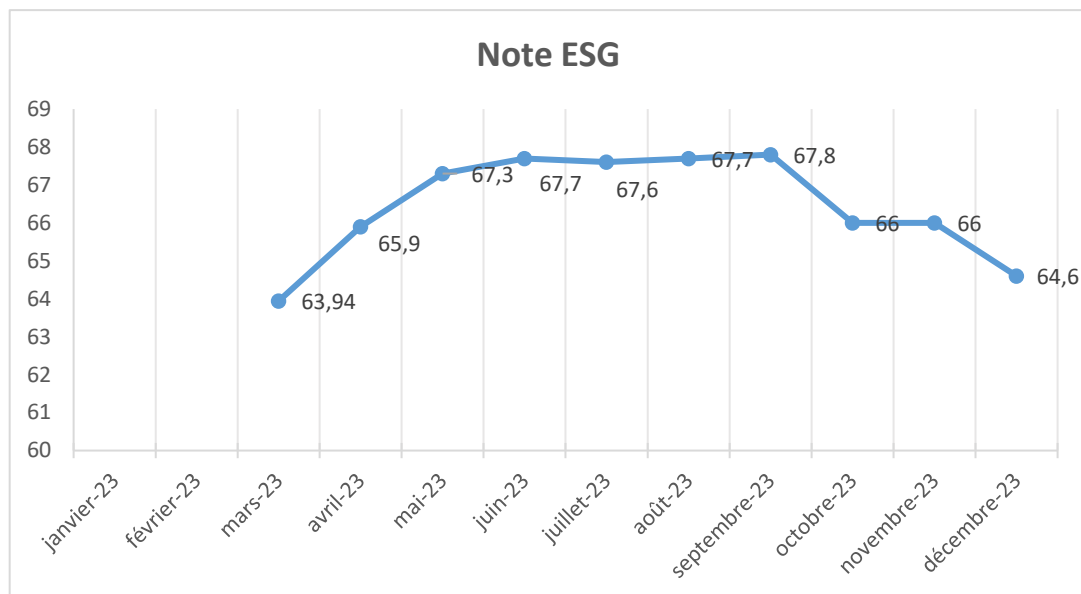


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SPDR BBG EURO CORP BOND ETF	Tracker crédit IG Europe	9,20%	Irlande
SPDR BBG EURO AGGREGATE	Tracker obligations d'Etat Europe	9,04%	Irlande
CREDITMAX EURO SMART	OPCVM Crédit Europe IG	7,90%	France
ALLIANZ EURO HY	OPCVM Crédit haut rendement	7,59%	France
BTPS 5,75 FEV 2033	Obligations d'Etat Europe	6,16%	Italie
IVO FIXED INCOME EURO I-CAP	OPCVM Crédit pays émergents	5,39%	Luxembourg
BONOS 0,85% JUL-37	Obligations d'Etat Europe	4,46%	Espagne
VW FINANCIAL SERVICES 0,875	Obligations crédit Europe IG	3,93%	Luxembourg
VIENNA INSURANCE GROUP AG	Obligations crédit Europe IG	3,59%	Autriche
ELIS 4,125% MAI-2027	Obligations crédit Europe haut rendement	3,53%	France
ENI SPA 2,625% PERPETUAL	Obligations crédit Europe IG	3,40%	Italie
BTP 30-AVR-35 4,00%	Obligations d'Etat Europe	2,66%	Italie
BNP EASY FTSE EPRA/NAREIT EURO	Tracker Actions Europe	2,05%	Luxembourg
LYXOR SP500 ETF	Tracker Actions Amérique du Nord	1,83%	Luxembourg
ALD 4,75% 2025	Obligations crédit Europe IG	1,77%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

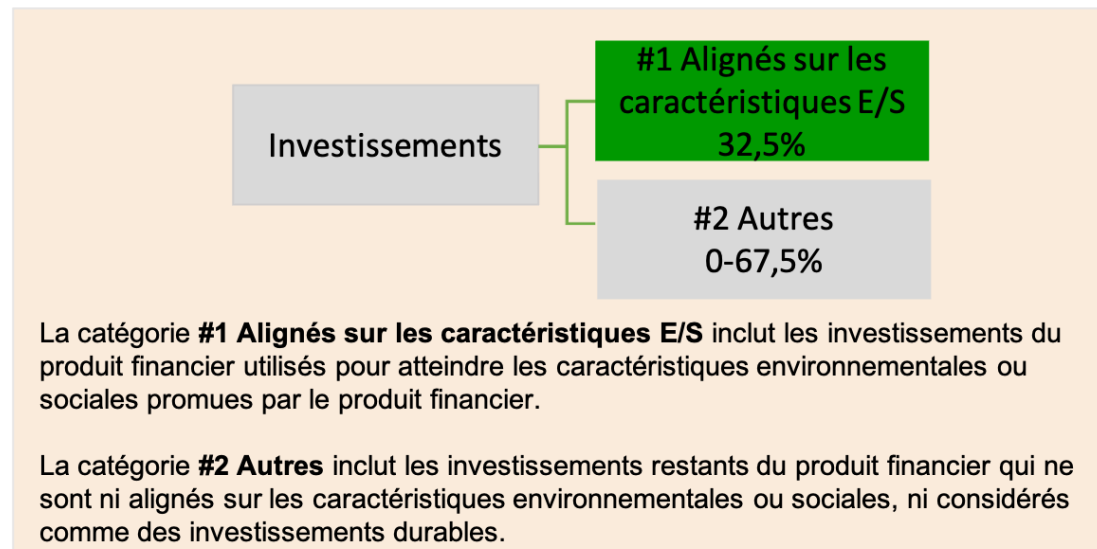
● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT est décomposé en 2 poches distinctes à savoir : les titres vifs et les OPC.

Concernant les investissements en titres vifs, le compartiment utilise le Score ESG fourni par un prestataire externe, et s'engage à obtenir, au niveau du portefeuille, un taux de couverture à minima de 75%. Au minimum, les titres vifs représentent environ 30% du portefeuille (hors liquidité).

Concernant les OPC, le compartiment se fixe l'objectif d'investir à minima à hauteur de 20% d'OPC Article 8 SFDR. Au minimum, les OPC représentent environ 50% du portefeuille.

Nous pouvons conclure que le pourcentage des actifs en portefeuille (poche OPC et poche titres vifs) alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 32,5%.



● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

L'analyse extra-financière est décomposée en deux poches distinctes : les titres vifs et les OPC qui est réalisée par les prestataires externes Clarity AI et Bloomberg.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

Tous les OPC (monétaires inclus) peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

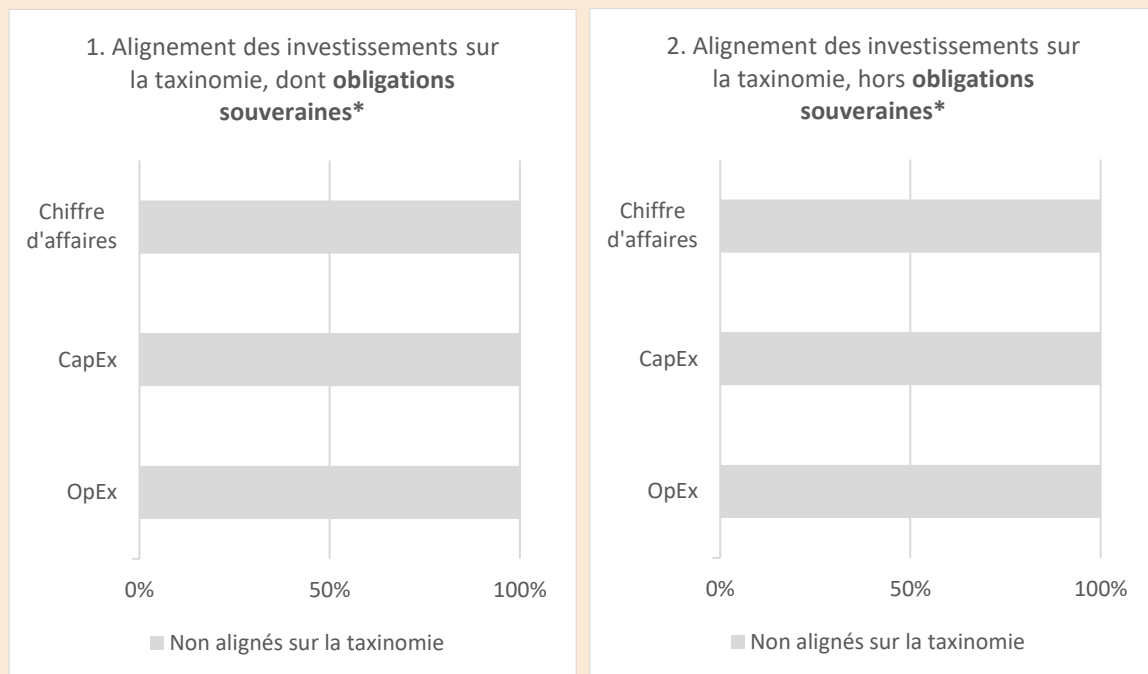
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 91% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » du compartiment CLARESCO PLACEMENT représentent jusqu'à 67,5% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Les OPC Article 6 SFDR, à savoir des produits financiers n'intégrant pas de critères ESG dans leurs stratégies d'investissement ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse

extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO PLACEMENT n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le compartiment est un indice composite formé à 20% MSCI ACWI Net Total Return USD converti en euros et à 80% Bloomberg Investment Grade Corporate Bond. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: OFFICE RACINE - CONVICTIONS
Identifiant d'entité juridique : 54930002F1WY3ZBV5C27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Nota : la mise en place de la notation ESG n'a été effective qu'à la mi mars 2023.

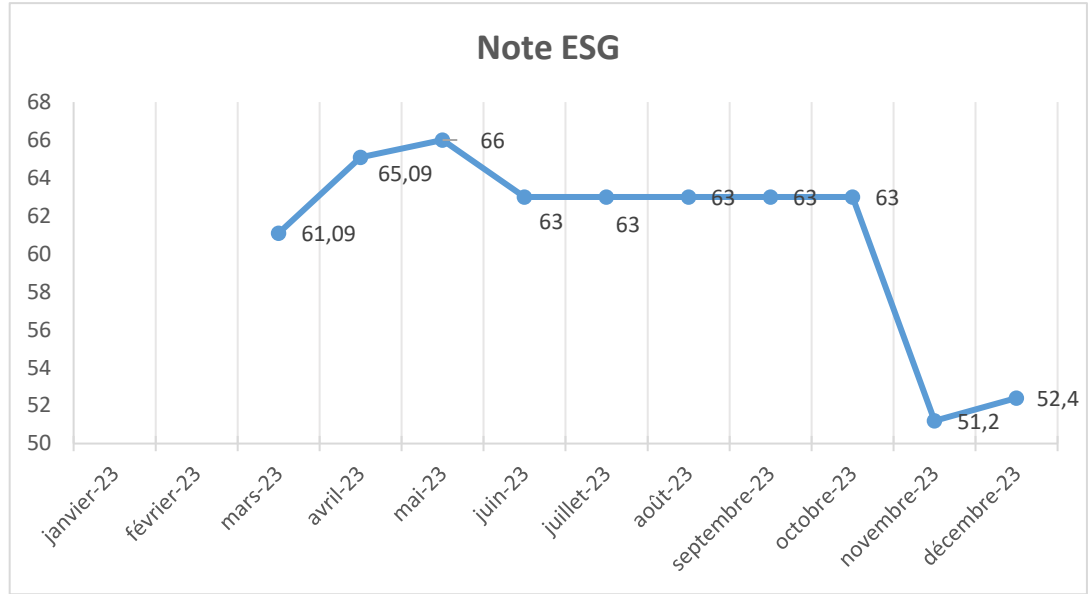


Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SPDR BBG EURO AGGREGATE	Tracker obligations d'Etat Europe	13,52%	Irlande
SPDR BBG EURO CORP BOND ETF	Tracker crédit IG Europe	8,71%	Irlande
AMUNDI MSCI EM ASIA	Tracker actions pays émergents	6,95%	Luxembourg
XTRACKERS S&P500 EQUAL WEIGHT UCITS ETFIC	Tracker actions Amérique du Nord	6,17%	Irlande
IVO FIXED INCOME EUR-I CAP	OPCVM crédit pays émergents	5,79%	Luxembourg
XTRACKER MSCI ACWI UCIT ETF	Tracker actions Monde	4,38%	Irlande
BTP 30-AVR-35 4.00%	Obligations d'Etat Europe	4,00%	Italie
BONOS 0,85% JUL-37	Obligations d'Etat Europe	3,45%	Espagne
AMUNDI MSCI ROB & AI ESG SCREE-U ETF ACC	Actions Europe	3,34%	Luxembourg
LYXOR MSCI DIGITAL ECONOMY ESG FILTERED	Tracker actions Monde	3,32%	Luxembourg
OAT 1,25% 25-Mai- 2038	Obligations d'Etat Europe	3,19%	France
ISHARES MSCI CHINA UCITS ETF EURO	Tracker actions pays émergents	3,15%	Irlande
ISHARES EURO HY CORP ETF	Tracker crédit Europe haut rendement	3,14%	Luxembourg
TIKEHAU 27-F	OPCVM Crédit haut rendement	3,05%	France
UNION + IC	OPCVM Monétaire	3,03%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

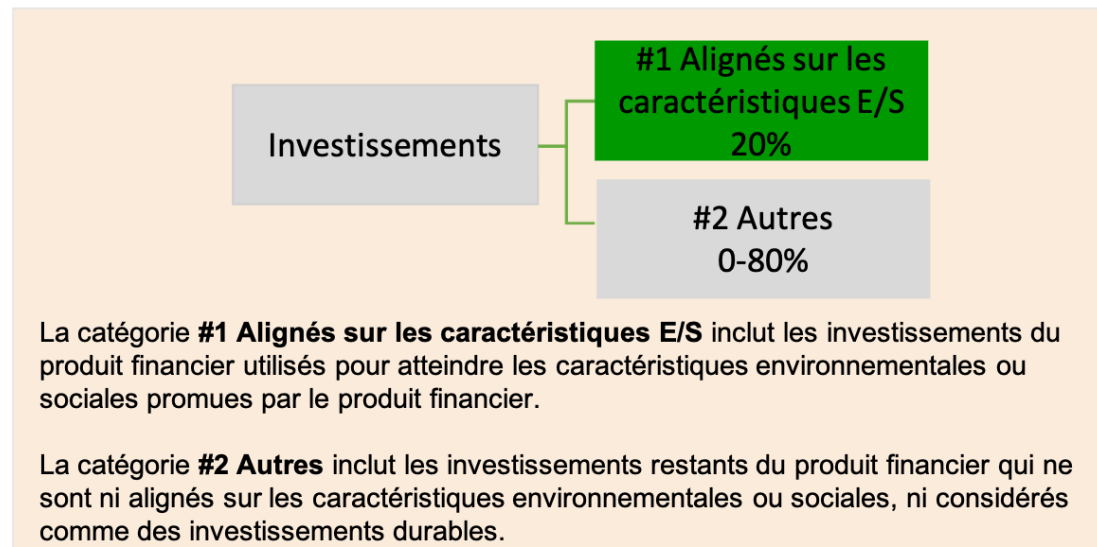
● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS est décomposé en 2 poches distinctes à savoir : les titres vifs et les OPC.

Concernant les investissements en titres vifs, le compartiment utilise le Score ESG fourni par un prestataire externe, et s'engage à obtenir, au niveau du portefeuille, un taux de couverture à minima de 75%. En moyenne, les titres vifs représentent environ 8% du portefeuille (hors liquidité).

Concernant les OPC, le compartiment se fixe l'objectif d'investir à minima à hauteur de 20% d'OPC Article 8 SFDR. En moyenne, les OPC représentent environ 70% du portefeuille.

Nous pouvons conclure que le pourcentage des actifs en portefeuille (poche OPC et poche titres vifs) alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 20%.



● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe de gestion investit majoritairement sur des actions d'entreprises françaises, mais peut être amenée à investir dans des entreprises européennes/hors Union Européenne, ou encore dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC de droit français et/ou européens.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance, à savoir :
 - Impliquées dans les armes controversées (arme sous munition et mine anti personnel) et uranium appauvri ;
 - Dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie générée à partir du charbon.
- L'intégration ESG : le score ESG fourni par Clarity est construit à partir de 115 indicateurs ESG tels que l'utilisation raisonnée des ressources en eau, la réduction de l'impact sur la biodiversité, la capacité d'une entreprise à s'adapter au changement climatique, le pourcentage de rotation des employés, les conditions de santé et de sécurité des employés, les droits humains, l'existence de politique contre la corruption... Pour chacun de ces indicateurs, le score attribué est constitué de 3 types de données : des données quantitatives, l'existence de politiques et le niveau de controverse. Les données quantitatives et l'existence de politiques permettent d'attribuer un score à chaque entreprise, et un malus peut être appliqué en fonction du nombre et du niveau de sévérité de la controverse. Ces scores sont convertis en score final sur une échelle de 0 à 100 représentant respectivement la pire et la meilleure note.

Concernant les titres détenus en direct, l'équipe intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement à travers l'évaluation des bonnes pratiques ESG effectuée par le prestataire externe Clarity AI.

Tous les OPC (monétaires inclus) peuvent être analysés à partir de leur classification SFDR fournie par Bloomberg.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

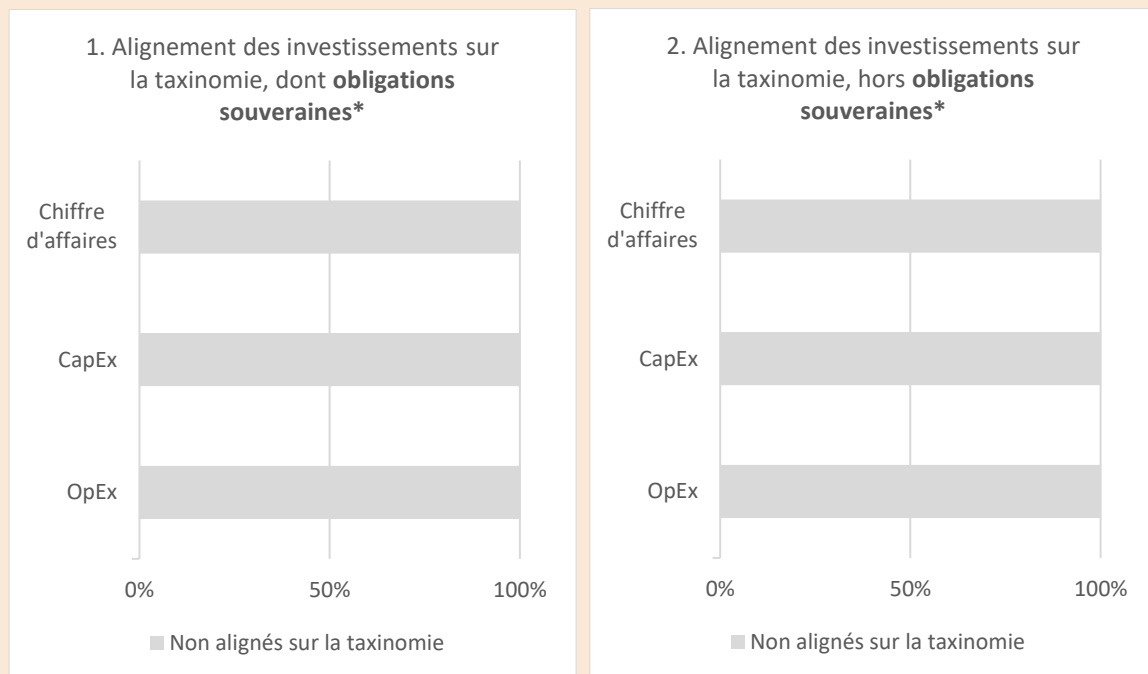
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » du compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS représentent jusqu'à 80% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille ;
- Des liquidités ;
- Les OPC Article 6 SFDR, à savoir des produits financiers n'intégrant pas de critères ESG dans leurs stratégies d'investissement ;
- Des émetteurs non notés via le Score ESG de Clarity AI.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée

à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment OFFICE RACINE - CONVICTIONS n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet. L'indice de référence utilisé par le compartiment est un indice composite formé à 50% MSCI ACWI Net Total Return USD converti en euros et à 50% Bloomberg Barclays EuroAgg Total Return. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non-applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.